

## **Annexe E – Grilles des spécifications**

## Zone A1

Classes d'usages								
<b>Habitation (H)</b>								
H1 – Habitation unifamiliale	• (1,6)							
H2 – Habitation bifamiliale		• (1,6)						
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.								
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +								
H5 – Maison mobile								
<b>Commerce (C)</b>								
C1 – Commerce de service								
C2 – Commerce de détail								
C3 – Restauration et divertissement								
C4 – Hébergement								
C5 – Service relié à l'automobile								
C6 – Commerce lourd								
<b>Industriel et exploitation (I)</b>								
I1 – Commerce et service relié à l'industriel								
I2 – Industrie légère								
I3 – Industrie lourde								
I4 – Para-industriel agricole			• (2)					
I5 – Aménagement forestier			•					
<b>Public (P)</b>								
P1 – Institutionnel et communautaire								
P2 – Utilité publique				• (3, 4)				
<b>Récréation (R)</b>								
R1 – Récréative extensive					•			
R2 – Récréative intensive								
<b>Agricole (A)</b>								
A1 – Culture						•		
A2 – Élevage						•		
A3 – Para-agricole						•		
Usage spécifiquement inclus								(5)
Usage spécifiquement exclus								
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>								
<b>Structure du bâtiment</b>								
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	
Jumelée								
En rangée								
<b>Marge</b>								
Avant minimale (m)	8	8	10	8	8	10	8 (1)	
Avant secondaire minimale (m)	8	8	10	8	8	10	8 (1)	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	2/2	1/1	1/1	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8	8	
<b>Bâtiment</b>								
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )								
Hauteur maximale (étage)	2	2						
<b>Rapport</b>								
Nombre de logements maximum par bâtiment								
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
<b>Autres règlements assujettis</b>								
PIIA	Entrée de ville							
	Commercial							
	Patrimonial							
	Logement additionnel	•						
PPCMOI								
Projet intégré								
<b>Entreposage</b>								
Catégorie							E	

**Notes générales :**

- a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.  
b) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.

**Notes spécifiques**

<sup>1</sup> Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.

<sup>2</sup> Les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. De plus, le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole.

<sup>3</sup> Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.

<sup>4</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

<sup>5</sup> Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

<sup>6</sup> Voir article 11.1.11 concernant les résidences à l'extérieur des îlots déstructurés reconnus

## Zone A2

Classes d'usages								
<b>Habitation (H)</b>								
H1 – Habitation unifamiliale	• (1,6)							
H2 – Habitation bifamiliale		• (1,6)						
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.								
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +								
H5 – Maison mobile								
<b>Commerce (C)</b>								
C1 – Commerce de service								
C2 – Commerce de détail								
C3 – Restauration et divertissement								
C4 – Hébergement								
C5 – Service relié à l'automobile								
C6 – Commerce lourd								
<b>Industriel et exploitation (I)</b>								
I1 – Commerce et service relié à l'industriel								
I2 – Industrie légère								
I3 – Industrie lourde								
I4 – Para-industriel agricole			• (2)					
I5 – Aménagement forestier			•					
<b>Public (P)</b>								
P1 – Institutionnel et communautaire								
P2 – Utilité publique				• (3, 4)				
<b>Récréation (R)</b>								
R1 – Récréative extensive					•			
R2 – Récréative intensive								
<b>Agricole (A)</b>								
A1 – Culture							•	
A2 – Élevage							•	
A3 – Para-agricole							•	
Usage spécifiquement inclus								(5)
Usage spécifiquement exclus								
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>								
<b>Structure du bâtiment</b>								
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	
Jumelée								
En rangée								
<b>Marge</b>								
Avant minimale (m)	8	8	10	8	8	10	8 (1)	
Avant secondaire minimale (m)	8	8	10	8	8	10	8 (1)	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	2/2	1/1	1/1	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8	8	
<b>Bâtiment</b>								
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )								
Hauteur maximale (étage)	2	2						
<b>Rapport</b>								
Nombre de logements maximum par bâtiment								
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
<b>Autres règlements assujettis</b>								
PIIA	Entrée de ville							
	Commercial							
	Patrimonial							
	Logement additionnel	•						
PPCMOI								
Projet intégré								
<b>Entreposage</b>								
Catégorie							E	

**Notes générales :**

- a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.  
b) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.

**Notes spécifiques :**

- <sup>1</sup> Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.  
<sup>2</sup> Les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. De plus, le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole.  
<sup>3</sup> Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.  
<sup>4</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.  
<sup>5</sup> Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.  
<sup>6</sup> Voir article 11.1.11 concernant les résidences à l'extérieur des îlots déstructurés reconnus

## Zone A3

Classes d'usages								
<b>Habitation (H)</b>								
H1 – Habitation unifamiliale	• (5)							
H2 – Habitation bifamiliale		• (5)						
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.								
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +								
H5 – Maison mobile								
<b>Commerce (C)</b>								
C1 – Commerce de service								
C2 – Commerce de détail								
C3 – Restauration et divertissement								
C4 – Hébergement								
C5 – Service relié à l'automobile								
C6 – Commerce lourd								
<b>Industriel et exploitation (I)</b>								
I1 – Commerce et service relié à l'industriel								
I2 – Industrie légère								
I3 – Industrie lourde								
I4 – Para-industriel agricole			• (1)					
I5 – Aménagement forestier			•					
<b>Public (P)</b>								
P1 – Institutionnel et communautaire								
P2 – Utilité publique				• (2, 3)				
<b>Récréation (R)</b>								
R1 – Récréative extensive					•			
R2 – Récréative intensive								
<b>Agricole (A)</b>								
A1 – Culture						•		
A2 – Élevage						•		
A3 – Para-agricole						•		
Usage spécifiquement inclus								(4)
Usage spécifiquement exclus								
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>								
<b>Structure du bâtiment</b>								
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	
Jumelée								
En rangée								
<b>Marge</b>								
Avant minimale (m)	8	8	10	8	8	10	8	
Avant secondaire minimale (m)	8	8	10	8	8	10	8	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	2/2	1/1	1/1	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8	8	
<b>Bâtiment</b>								
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )								
Hauteur maximale (étage)	2	2						
<b>Rapport</b>								
Nombre de logements maximum par bâtiment								
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
<b>Autres règlements assujettis</b>								
PIIA	Entrée de ville							
	Commercial							
	Patrimonial							
	Logement additionnel	•						
PPCMOI								
Projet intégré								
<b>Entreposage</b>								
Catégorie							E	

**Notes générales :**

a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

**Notes spécifiques :**

<sup>1</sup> Les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. De plus, le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole.

<sup>2</sup> Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.

<sup>3</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

<sup>4</sup> Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

<sup>5</sup> Voir article 11.1.11 concernant les résidences à l'extérieur des îlots déstructurés reconnus

## Zone A4

Classes d'usages								
<b>Habitation (H)</b>								
H1 – Habitation unifamiliale	• (1,7)							
H2 – Habitation bifamiliale		• (1,7)						
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.								
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +								
H5 – Maison mobile								
<b>Commerce (C)</b>								
C1 – Commerce de service								
C2 – Commerce de détail								
C3 – Restauration et divertissement								
C4 – Hébergement								
C5 – Service relié à l'automobile								
C6 – Commerce lourd				C602 (1, 2)				
<b>Industriel et exploitation (I)</b>								
I1 – Commerce et service relié à l'industriel								
I2 – Industrie légère								
I3 – Industrie lourde								
I4 – Para-industriel agricole				• (3)				
I5 – Aménagement forestier				•				
<b>Public (P)</b>								
P1 – Institutionnel et communautaire								
P2 – Utilité publique					• (4, 5)			
<b>Récréation (R)</b>								
R1 – Récréative extensive						•		
R2 – Récréative intensive								
<b>Agricole (A)</b>								
A1 – Culture							•	
A2 – Élevage							•	
A3 – Para-agricole							•	
Usage spécifiquement inclus								(6)
Usage spécifiquement exclus								
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>								
<b>Structure du bâtiment</b>								
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•
Jumelée								
En rangée								
<b>Marge</b>								
Avant minimale (m)	8	8	10	10	8	8	10	8 (1)
Avant secondaire minimale (m)	8	8	10	10	8	8	10	8 (1)
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	2/2	2/2	1/1	1/1	2/2	2/2
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8	8	8
<b>Bâtiment</b>								
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )								
Hauteur maximale (étage)	2	2						
<b>Rapport</b>								
Nombre de logements maximum par bâtiment								
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
<b>Autres règlements assujettis</b>								
PIIA	Entrée de ville							
	Commercial							
	Patrimonial							
	Logement additionnel	•						
PPCMOI								
Projet intégré								
<b>Entreposage</b>								
Catégorie							E	

**Notes générales :**

a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

**Notes spécifiques :**

<sup>1</sup> Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.

<sup>2</sup> La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage complémentaire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 158 et 343.

<sup>3</sup> Les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. De plus, le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole.

<sup>4</sup> Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.

<sup>5</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

<sup>6</sup> Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente

<sup>7</sup> Voir article 11.1.11 concernant les résidences à l'extérieur des îlots déstructurés reconnus

## Zone A5

Classes d'usages									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 – Habitation unifamiliale	• (1,7)								
H2 – Habitation bifamiliale		• (1,7)							
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.									
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +									
H5 – Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 – Commerce de service									
C2 – Commerce de détail									
C3 – Restauration et divertissement									
C4 – Hébergement									
C5 – Service relié à l'automobile									
C6 – Commerce lourd					C602 (1, 2)				
<b>Industriel et exploitation (I)</b>									
I1 – Commerce et service relié à l'industriel									
I2 – Industrie légère									
I3 – Industrie lourde									
I4 – Para-industriel agricole					• (3)				
I5 – Aménagement forestier					•				
<b>Public (P)</b>									
P1 – Institutionnel et communautaire									
P2 – Utilité publique						• (4, 5)			
<b>Récréation (R)</b>									
R1 – Récréative extensive							•		
R2 – Récréative intensive									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 – Culture								•	
A2 – Élevage								•	
A3 – Para-agricole								•	
Usage spécifiquement inclus									(6)
Usage spécifiquement exclus									
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Jumelée									
En rangée									
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	8	8	10	10	8	8	10	8 (1)	
Avant secondaire minimale (m)	8	8	10	10	8	8	10	8 (1)	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	2/2	2/2	1/1	1/1	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8	8	8	
<b>Bâtiment</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )									
Hauteur maximale (étage)	2	2							
<b>Rapport</b>									
Nombre de logements maximum par bâtiment									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
<b>Autres règlements assujettis</b>									
PIIA	Entrée de ville								
	Commercial								
	Patrimonial								
	Logement additionnel	•							
PPCMOI									
Projet intégré									
<b>Entreposage</b>									
Catégorie								E	

**Notes générales :**

a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

**Notes spécifiques :**

<sup>1</sup> Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.

<sup>2</sup> La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage complémentaire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 158 et 343.

<sup>3</sup> Les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. De plus, le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole.

<sup>4</sup> Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.

<sup>5</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

<sup>6</sup> Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

<sup>7</sup> Voir article 11.1.11 concernant les résidences à l'extérieur des îlots déstructurés reconnus

## Zone A6

Classes d'usages									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 – Habitation unifamiliale	• (1,7)								
H2 – Habitation bifamiliale		• (1,7)							
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.									
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +									
H5 – Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 – Commerce de service									
C2 – Commerce de détail									
C3 – Restauration et divertissement									
C4 – Hébergement									
C5 – Service relié à l'automobile									
C6 – Commerce lourd				C602 (1,2)					
<b>Industriel et exploitation (I)</b>									
I1 – Commerce et service relié à l'industriel									
I2 – Industrie légère									
I3 – Industrie lourde									
I4 – Para-industriel agricole				• (3)					
I5 – Aménagement forestier				•					
<b>Public (P)</b>									
P1 – Institutionnel et communautaire									
P2 – Utilité publique						• (4, 5)			
<b>Récréation (R)</b>									
R1 – Récréative extensive							•		
R2 – Récréative intensive									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 – Culture								•	
A2 – Élevage								•	
A3 – Para-agricole								•	
Usage spécifiquement inclus									(6)
Usage spécifiquement exclus									
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Jumelée									
En rangée									
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	8	8	10	10	8	8	10	8 (1)	
Avant secondaire minimale (m)	8	8	10	10	8	8	10	8 (1)	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	2/2	2/2	1/1	1/1	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8	8	8	
<b>Bâtiment</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )									
Hauteur maximale (étage)	2	2							
<b>Rapport</b>									
Nombre de logements maximum par bâtiment									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
<b>Autres règlements assujettis</b>									
PIIA	Entrée de ville								
	Commercial								
	Patrimonial								
	Logement additionnel	•							
PPCMOI									
Projet intégré									
<b>Entreposage</b>									
Catégorie								E	

**Notes générales :**

a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

**Notes spécifiques :**

<sup>1</sup> Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.

<sup>2</sup> La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage complémentaire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 158 et 343.

<sup>3</sup> Les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. De plus, le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole.

<sup>4</sup> Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.

<sup>5</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

<sup>6</sup> Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente

<sup>7</sup> Voir article 11.1.11 concernant les résidences à l'extérieur des îlots déstructurés reconnus

## Zone A7

Classes d'usages								
<b>Habitation (H)</b>								
H1 – Habitation unifamiliale	• (5)							
H2 – Habitation bifamiliale		• (5)						
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.								
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. Et +								
H5 – Maison mobile								
<b>Commerce (C)</b>								
C1 – Commerce de service								
C2 – Commerce de détail								
C3 – Restauration et divertissement								
C4 – Hébergement								
C5 – Service relié à l'automobile								
C6 – Commerce lourd								
<b>Industriel et exploitation (I)</b>								
I1 – Commerce et service relié à l'industriel								
I2 – Industrie légère								
I3 – Industrie lourde								
I4 – Para-industriel agricole			• (1)					
I5 – Aménagement forestier			•					
<b>Public (P)</b>								
P1 – Institutionnel et communautaire								
P2 – Utilité publique				• (2, 3)				
<b>Récréation (R)</b>								
R1 – Récréative extensive					•			
R2 – Récréative intensive								
<b>Agricole (A)</b>								
A1 – Culture						•		
A2 – Élevage						•		
A3 – Para-agricole						•		
Usage spécifiquement inclus								(4)
Usage spécifiquement exclus								
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>								
<b>Structure du bâtiment</b>								
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	
Jumelée								
En rangée								
<b>Marge</b>								
Avant minimale (m)	8	8	10	8	8	10	8	
Avant secondaire minimale (m)	8	8	10	8	8	10	8	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	2/2	1/1	1/1	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8	8	
<b>Bâtiment</b>								
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )								
Hauteur maximale (étage)	2	2						
<b>Rapport</b>								
Nombre de logements maximum par bâtiment								
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
<b>Autres règlements assujettis</b>								
PIIA	Entrée de ville							
	Commercial							
	Patrimonial							
	Logement additionnel	•						
PPCMOI								
Projet intégré								
<b>Entreposage</b>								
Catégorie						E		

**Notes générales :** a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

### Notes spécifiques :

<sup>1</sup> Les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. De plus, le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole.

<sup>2</sup> Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.

<sup>3</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

<sup>4</sup> Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

<sup>5</sup> Voir article 11.1.11 concernant les résidences à l'extérieur des îlots déstructurés reconnus

## Zone A8

Classes d'usages									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 – Habitation unifamiliale	• (1,7)								
H2 – Habitation bifamiliale		• (1,7)							
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.									
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +									
H5 – Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 – Commerce de service									
C2 – Commerce de détail									
C3 – Restauration et divertissement									
C4 – Hébergement									
C5 – Service relié à l'automobile									
C6 – Commerce lourd					C602 (2)				
<b>Industriel et exploitation (I)</b>									
I1 – Commerce et service relié à l'industriel									
I2 – Industrie légère									
I3 – Industrie lourde									
I4 – Para-industriel agricole					• (3)				
I5 – Aménagement forestier					•				
<b>Public (P)</b>									
P1 – Institutionnel et communautaire									
P2 – Utilité publique							• (4, 5)		
<b>Récréation (R)</b>									
R1 – Récréative extensive							•		
R2 – Récréative intensive									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 – Culture								•	
A2 – Élevage								•	
A3 – Para-agricole								•	
Usage spécifiquement inclus									(6)
Usage spécifiquement exclus									
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Jumelée									
En rangée									
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	8	8	10	10	8	8	10	8 (1)	
Avant secondaire minimale (m)	8	8	10	10	8	8	10	8 (1)	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	2/2	2/2	1/1	1/1	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8	8	8	
<b>Bâtiment</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )									
Hauteur maximale (étage)	2	2							
<b>Rapport</b>									
Nombre de logements maximum par bâtiment									
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
<b>Autres règlements assujettis</b>									
PIIA	Entrée de ville								
	Commercial								
	Patrimonial								
	Logement additionnel	•							
PPCMOI									
Projet intégré									
<b>Entreposage</b>									
Catégorie								E	

**Notes générales :** a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

**Notes spécifiques :**

<sup>1</sup> Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.

<sup>2</sup> La vente d'intrants ou de produits agricoles (semences, engrais, pesticides, terre en sacs, etc.) est autorisée uniquement comme usage complémentaire relié à une exploitation agricole et la vente et la réparation de machineries et d'équipements agricoles sont autorisées uniquement le long des routes 158 et 343.

<sup>3</sup> Les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. De plus, le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole.

<sup>4</sup> Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.

<sup>5</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

<sup>6</sup> Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

<sup>7</sup> Voir article 11.1.11 concernant les résidences à l'extérieur des îlots déstructurés reconnus

## Zone A9

Classes d'usages								
<b>Habitation (H)</b>								
H1 – Habitation unifamiliale	• (5)							
H2 – Habitation bifamiliale		• (5)						
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.								
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +								
H5 – Maison mobile								
<b>Commerce (C)</b>								
C1 – Commerce de service								
C2 – Commerce de détail								
C3 – Restauration et divertissement								
C4 – Hébergement								
C5 – Service relié à l'automobile								
C6 – Commerce lourd								
<b>Industriel et exploitation (I)</b>								
I1 – Commerce et service relié à l'industriel								
I2 – Industrie légère								
I3 – Industrie lourde								
I4 – Para-industriel agricole			• (1)					
I5 – Aménagement forestier			•					
<b>Public (P)</b>								
P1 – Institutionnel et communautaire								
P2 – Utilité publique					• (2, 3)			
<b>Récréation (R)</b>								
R1 – Récréative extensive						•		
R2 – Récréative intensive								
<b>Agricole (A)</b>								
A1 – Culture							•	
A2 – Élevage							•	
A3 – Para-agricole							•	
Usage spécifiquement inclus								(4)
Usage spécifiquement exclus								
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>								
<b>Structure du bâtiment</b>								
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	
Jumelée								
En rangée								
<b>Marge</b>								
Avant minimale (m)	8	8	10	8	8	10	8	
Avant secondaire minimale (m)	8	8	10	8	8	10	8	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	2/2	1/1	1/1	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8	8	
<b>Bâtiment</b>								
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )								
Hauteur maximale (étage)	2	2						
<b>Rapport</b>								
Nombre de logements maximum par bâtiment								
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
<b>Autres règlements assujettis</b>								
PIIA	Entrée de ville							
	Commercial							
	Patrimonial							
	Logement additionnel	•						
PPCMOI								
Projet intégré								
<b>Entreposage</b>								
Catégorie						E		

**Notes générales :**

a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

**Notes spécifiques :**

<sup>1</sup> Les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. De plus, le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole.

<sup>2</sup> Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.

<sup>3</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

<sup>4</sup> Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

<sup>5</sup> Voir article 11.1.11 concernant les résidences à l'extérieur des îlots déstructurés reconnus

## Zone A10

Classes d'usages								
<b>Habitation (H)</b>								
H1 – Habitation unifamiliale	• (5)							
H2 – Habitation bifamiliale		• (5)						
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.								
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +								
H5 – Maison mobile								
<b>Commerce (C)</b>								
C1 – Commerce de service								
C2 – Commerce de détail								
C3 – Restauration et divertissement								
C4 – Hébergement								
C5 – Service relié à l'automobile								
C6 – Commerce lourd								
<b>Industriel et exploitation (I)</b>								
I1 – Commerce et service relié à l'industriel								
I2 – Industrie légère								
I3 – Industrie lourde								
I4 – Para-industriel agricole			• (1)					
I5 – Aménagement forestier			•					
<b>Public (P)</b>								
P1 – Institutionnel et communautaire								
P2 – Utilité publique				• (2, 3)				
<b>Récréation (R)</b>								
R1 – Récréative extensive					•			
R2 – Récréative intensive								
<b>Agricole (A)</b>								
A1 – Culture						•		
A2 – Élevage						•		
A3 – Para-agricole						•		
Usage spécifiquement inclus								(4)
Usage spécifiquement exclus								
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>								
<b>Structure du bâtiment</b>								
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•
Jumelée								
En rangée								
<b>Marge</b>								
Avant minimale (m)	8	8	10	8	8	10	8	
Avant secondaire minimale (m)	8	8	10	8	8	10	8	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	2/2	1/1	1/1	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8	8	
<b>Bâtiment</b>								
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )								
Hauteur maximale (étage)	2	2						
<b>Rapport</b>								
Nombre de logements maximum par bâtiment								
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
<b>Autres règlements assujettis</b>								
PIIA	Entrée de ville							
	Commercial							
	Patrimonial							
	Logement additionnel	•						
PPCMOI								
Projet intégré								
<b>Entreposage</b>								
Catégorie						E		

### Notes générales :

a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

### Notes spécifiques :

<sup>1</sup> Les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. De plus, le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole.

<sup>2</sup> Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.

<sup>3</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

<sup>4</sup> Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

<sup>5</sup> Voir article 11.1.11 concernant les résidences à l'extérieur des îlots déstructurés reconnus

## Zone A11

Classes d'usages								
<b>Habitation (H)</b>								
H1 – Habitation unifamiliale	• (5)							
H2 – Habitation bifamiliale		• (5)						
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.								
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +								
H5 – Maison mobile								
<b>Commerce (C)</b>								
C1 – Commerce de service								
C2 – Commerce de détail								
C3 – Restauration et divertissement								
C4 – Hébergement								
C5 – Service relié à l'automobile								
C6 – Commerce lourd								
<b>Industriel et exploitation (I)</b>								
I1 – Commerce et service relié à l'industriel								
I2 – Industrie légère								
I3 – Industrie lourde								
I4 – Para-industriel agricole			• (1)					
I5 – Aménagement forestier			•					
<b>Public (P)</b>								
P1 – Institutionnel et communautaire								
P2 – Utilité publique				• (2, 3)				
<b>Récréation (R)</b>								
R1 – Récréative extensive					•			
R2 – Récréative intensive								
<b>Agricole (A)</b>								
A1 – Culture						•		
A2 – Élevage						•		
A3 – Para-agricole						•		
Usage spécifiquement inclus								(4)
Usage spécifiquement exclus								
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>								
<b>Structure du bâtiment</b>								
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•
Jumelée								
En rangée								
<b>Marge</b>								
Avant minimale (m)	8	8	10	8	8	10	8	
Avant secondaire minimale (m)	8	8	10	8	8	10	8	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	2/2	1/1	1/1	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8	8	
<b>Bâtiment</b>								
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )								
Hauteur maximale (étage)	2	2						
<b>Rapport</b>								
Nombre de logements maximum par bâtiment								
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
<b>Autres règlements assujettis</b>								
PIIA	Entrée de ville							
	Commercial							
	Patrimonial							
	Logement additionnel	•						
PPCMOI								
Projet intégré								
<b>Entreposage</b>								
Catégorie						E		

### Notes générales :

a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

### Notes spécifiques :

<sup>1</sup> Les abattements autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. De plus, le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole.

<sup>2</sup> Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.

<sup>3</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

<sup>4</sup> Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

<sup>5</sup> Voir article 11.1.11 concernant les résidences à l'extérieur des îlots déstructurés reconnus

## Zone A12

Classes d'usages								
<b>Habitation (H)</b>								
H1 – Habitation unifamiliale	• (5)							
H2 – Habitation bifamiliale		• (5)						
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.								
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +								
H5 – Maison mobile								
<b>Commerce (C)</b>								
C1 – Commerce de service								
C2 – Commerce de détail								
C3 – Restauration et divertissement								
C4 – Hébergement								
C5 – Service relié à l'automobile								
C6 – Commerce lourd								
<b>Industriel et exploitation (I)</b>								
I1 – Commerce et service relié à l'industriel								
I2 – Industrie légère								
I3 – Industrie lourde								
I4 – Para-industriel agricole			• (1)					
I5 – Aménagement forestier			•					
<b>Public (P)</b>								
P1 – Institutionnel et communautaire								
P2 – Utilité publique				• (2, 3)				
<b>Récréation (R)</b>								
R1 – Récréative extensive					•			
R2 – Récréative intensive								
<b>Agricole (A)</b>								
A1 – Culture						•		
A2 – Élevage						•		
A3 – Para-agricole						•		
Usage spécifiquement inclus								(4)
Usage spécifiquement exclus								
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>								
<b>Structure du bâtiment</b>								
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•
Jumelée								
En rangée								
<b>Marge</b>								
Avant minimale (m)	8	8	10	8	8	10	8	
Avant secondaire minimale (m)	8	8	10	8	8	10	8	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	2/2	1/1	1/1	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8	8	
<b>Bâtiment</b>								
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )								
Hauteur maximale (étage)	2	2						
<b>Rapport</b>								
Nombre de logements maximum par bâtiment								
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
<b>Autres règlements assujettis</b>								
PIIA	Entrée de ville							
	Commercial							
	Patrimonial							
	Logement additionnel	•						
PPCMOI								
Projet intégré								
<b>Entreposage</b>								
Catégorie						E		

### Notes générales :

a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

### Notes spécifiques :

<sup>1</sup> Les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. De plus, le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole.

<sup>2</sup> Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.

<sup>3</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

<sup>4</sup> Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

<sup>5</sup> Voir article 11.1.11 concernant les résidences à l'extérieur des îlots déstructurés reconnus

## Zone A13

Classes d'usages								
<b>Habitation (H)</b>								
H1 – Habitation unifamiliale	• (5)							
H2 – Habitation bifamiliale		• (5)						
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.								
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +								
H5 – Maison mobile								
<b>Commerce (C)</b>								
C1 – Commerce de service								
C2 – Commerce de détail								
C3 – Restauration et divertissement								
C4 – Hébergement								
C5 – Service relié à l'automobile								
C6 – Commerce lourd								
<b>Industriel et exploitation (I)</b>								
I1 – Commerce et service relié à l'industriel								
I2 – Industrie légère								
I3 – Industrie lourde								
I4 – Para-industriel agricole			• (1)					
I5 – Aménagement forestier			•					
<b>Public (P)</b>								
P1 – Institutionnel et communautaire								
P2 – Utilité publique				• (2, 3)				
<b>Récréation (R)</b>								
R1 – Récréative extensive					•			
R2 – Récréative intensive								
<b>Agricole (A)</b>								
A1 – Culture						•		
A2 – Élevage						•		
A3 – Para-agricole						•		
Usage spécifiquement inclus								(4)
Usage spécifiquement exclus								
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>								
<b>Structure du bâtiment</b>								
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	
Jumelée								
En rangée								
<b>Marge</b>								
Avant minimale (m)	8	8	10	8	8	10	8	
Avant secondaire minimale (m)	8	8	10	8	8	10	8	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	2/2	1/1	1/1	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8	8	
<b>Bâtiment</b>								
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )								
Hauteur maximale (étage)	2	2						
<b>Rapport</b>								
Nombre de logements maximum par bâtiment								
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
<b>Autres règlements assujettis</b>								
PIIA	Entrée de ville							
	Commercial							
	Patrimonial							
	Logement additionnel	•						
PPCMOI								
Projet intégré								
<b>Entreposage</b>								
Catégorie						E		

### Notes générales :

a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

### Notes spécifiques :

<sup>1</sup> Les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. De plus, le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole.

<sup>2</sup> Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.

<sup>3</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

<sup>4</sup> Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

<sup>5</sup> Voir article 11.1.11 concernant les résidences à l'extérieur des îlots déstructurés reconnus

## Zone A14

Classes d'usages								
<b>Habitation (H)</b>								
H1 – Habitation unifamiliale	• (5)							
H2 – Habitation bifamiliale		• (5)						
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.								
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +								
H5 – Maison mobile								
<b>Commerce (C)</b>								
C1 – Commerce de service								
C2 – Commerce de détail								
C3 – Restauration et divertissement								
C4 – Hébergement								
C5 – Service relié à l'automobile								
C6 – Commerce lourd								
<b>Industriel et exploitation (I)</b>								
I1 – Commerce et service relié à l'industriel								
I2 – Industrie légère								
I3 – Industrie lourde								
I4 – Para-industriel agricole			• (1)					
I5 – Aménagement forestier			•					
<b>Public (P)</b>								
P1 – Institutionnel et communautaire								
P2 – Utilité publique				• (2, 3)				
<b>Récréation (R)</b>								
R1 – Récréative extensive					•			
R2 – Récréative intensive								
<b>Agricole (A)</b>								
A1 – Culture						•		
A2 – Élevage						•		
A3 – Para-agricole						•		
Usage spécifiquement inclus								(4)
Usage spécifiquement exclus								
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>								
<b>Structure du bâtiment</b>								
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•
Jumelée								
En rangée								
<b>Marge</b>								
Avant minimale (m)	8	8	10	8	8	10	8	
Avant secondaire minimale (m)	8	8	10	8	8	10	8	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	2/2	1/1	1/1	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8	8	
<b>Bâtiment</b>								
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )								
Hauteur maximale (étage)	2	2						
<b>Rapport</b>								
Nombre de logements maximum par bâtiment								
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
<b>Autres règlements assujettis</b>								
PIIA	Entrée de ville							
	Commercial							
	Patrimonial							
	Logement additionnel	•						
PPCMOI								
Projet intégré								
<b>Entreposage</b>								
Catégorie						E		

### Notes générales :

a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

### Notes spécifiques :

<sup>1</sup> Les abattoirs autorisés sont ceux de proximité et la vente en gros de produits carnés. De plus, le transbordement de grains, la composition de formule d'engrais et la torréfaction sont autorisés uniquement comme usages complémentaires reliés à une exploitation agricole.

<sup>2</sup> Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.

<sup>3</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

<sup>4</sup> Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

<sup>5</sup> Voir article 11.1.11 concernant les résidences à l'extérieur des îlots déstructurés reconnus

## Zone CS15

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale	• (3,4)						
H2 – Habitation bifamiliale		• (3,4)					
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.							
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +							
H5 – Maison mobile							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Commerce et service relié à l'industriel							
I2 – Industrie légère							
I3 – Industrie lourde							
I4 – Para-industriel agricole							
I5 – Aménagement forestier			•				
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique				P201 (1, 2)			
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive					•		
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture						•	
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
Usage spécifiquement inclus							
Usage spécifiquement exclu							
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée	•	•	•	•	•	•	
Jumelée							
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	8	8	8	8	8	10	
Avant secondaire minimale (m)	8	8	8	8	8	10	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	2/2	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8	
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (étage)	2	2					
<b>Rapport</b>							
Nombre de logements maximum par bâtiment							
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
<b>Autres règlements assujettis</b>							
PIIA	Entrée de ville						
	Commercial						
	Patrimonial						
	Logement additionnel	•					
PPCMOI							
Projet intégré							
<b>Entreposage</b>							
Catégorie						E	

**Notes générales :**

a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

**Notes spécifiques :**

<sup>1</sup> Lorsque situé en zone agricole, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.

<sup>2</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

<sup>3</sup> Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.

<sup>4</sup> Voir article 11.1.11 concernant les résidences à l'extérieur des îlots déstructurés reconnus

## Zone CS16

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale	• (3)						
H2 – Habitation bifamiliale		• (3)					
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.							
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +							
H5 – Maison mobile							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Commerce et service relié à l'industriel							
I2 – Industrie légère							
I3 – Industrie lourde							
I4 – Para-industriel agricole							
I5 – Aménagement forestier			•				
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique				P201 (1, 2)			
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive					•		
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture						•	
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
Usage spécifiquement inclus							
Usage spécifiquement exclu							
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée	•	•	•	•	•	•	
Jumelée							
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	8	8	8	8	8	10	
Avant secondaire minimale (m)	8	8	8	8	8	10	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1	2/2	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8	
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (étage)							
<b>Rapport</b>							
Nombre de logements maximum par bâtiment							
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
<b>Autres règlements assujettis</b>							
PIIA	Entrée de ville						
	Commercial						
	Patrimonial						
	Logement additionnel	•					
PPCMOI							
Projet intégré							
<b>Entreposage</b>							
Catégorie						E	

**Notes générales :**

a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

**Notes spécifiques :**

<sup>1</sup> Lorsque situé en zone agricole, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.

<sup>2</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

<sup>3</sup> Voir article 11.1.11 concernant les résidences à l'extérieur des îlots déstructurés reconnus

## Zone CS17

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale							
H2 – Habitation bifamiliale							
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.							
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +							
H5 – Maison mobile							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Commerce et service relié à l'industriel							
I2 – Industrie légère							
I3 – Industrie lourde							
I4 – Para-industriel agricole							
I5 – Aménagement forestier	•						
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique		P201 (1, 2)					
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive			•				
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture							
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
Usage spécifiquement inclus							
Usage spécifiquement exclu							
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée	•	•	•				
Jumelée							
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	8	8	8				
Avant secondaire minimale (m)	8	8	8				
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1				
Arrière minimale (m)	8	8	8				
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (étage)							
<b>Rapport</b>							
Nombre de logements maximum par bâtiment							
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3				
<b>Autres règlements assujettis</b>							
PIIA	Entrée de ville						
	Commercial						
	Patrimonial						
	Logement additionnel						
PPCMOI							
Projet intégré							
<b>Entreposage</b>							
Catégorie							

### Notes générales :

a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

### Notes spécifiques :

<sup>1</sup> Lorsque situé en zone agricole, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.

<sup>2</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

## Zone CS18

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale							
H2 – Habitation bifamiliale							
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.							
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +							
H5 – Maison mobile							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Commerce et service relié à l'industriel							
I2 – Industrie légère							
I3 – Industrie lourde							
I4 – Para-industriel agricole							
I5 – Aménagement forestier	•						
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique		P201 (1, 2)					
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive			•				
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture							
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
Usage spécifiquement inclus							
Usage spécifiquement exclu							
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée	•	•	•				
Jumelée							
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	8	8	8				
Avant secondaire minimale (m)	8	8	8				
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1				
Arrière minimale (m)	8	8	8				
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (étage)							
<b>Rapport</b>							
Nombre de logements maximum par bâtiment							
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3				
<b>Autres règlements assujettis</b>							
PIIA	Entrée de ville						
	Commercial						
	Patrimonial						
	Logement additionnel						
PPCMOI							
Projet intégré							
<b>Entreposage</b>							
Catégorie							

### Notes générales :

a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.

### Notes spécifiques :

<sup>1</sup> Lorsque situé en zone agricole, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.

<sup>2</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

## Zone CS19

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale							
H2 – Habitation bifamiliale							
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.							
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +							
H5 – Maison mobile							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Commerce et service relié à l'industriel							
I2 – Industrie légère							
I3 – Industrie lourde							
I4 – Para-industriel agricole							
I5 – Aménagement forestier	•						
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique		P201 (1)					
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive			•				
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture							
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
Usage spécifiquement inclus							
Usage spécifiquement exclu							
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée	•	•	•				
Jumelée							
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	8	8	8				
Avant secondaire minimale (m)	8	8	8				
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1				
Arrière minimale (m)	8	8	8				
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (étage)							
<b>Rapport</b>							
Nombre de logements maximum par bâtiment							
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3				
<b>Autres règlements assujettis</b>							
PIIA	Entrée de ville						
	Commercial						
	Patrimonial						
	Logement additionnel						
PPCMOI							
Projet intégré							
<b>Entreposage</b>							
Catégorie							

### Notes générales :

### Notes spécifiques :

<sup>1</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

## Zone IDB20

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale	• (1)						
H2 – Habitation bifamiliale		• (1)					
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.							
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +							
H5 – Maison mobile							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Commerce et service relié à l'industriel							
I2 – Industrie légère							
I3 – Industrie lourde							
I4 – Para-industriel agricole							
I5 – Aménagement forestier							
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique			• (2, 3)				
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive							
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture				•			
A2 – Élevage				•			
A3 – Para-agricole				•			
Usage spécifiquement inclus					(4)		
Usage spécifiquement exclus							
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée	•	•	•	•	•		
Jumelée							
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	8	8	8	10	8		
Avant secondaire minimale (m)	8	8	8	10	8		
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2		
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8		
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (étage)	2	2					
<b>Rapport</b>							
Nombre de logements maximum par bâtiment							
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3		
<b>Autres règlements assujettis</b>							
PIIA	Entrée de ville						
	Commercial						
	Patrimonial						
	Logement additionnel	•					
PPCMOI							
Projet intégré							
<b>Entreposage</b>							
Catégorie				E			

**Notes générales :**

- a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.  
b) Les dispositions sur les îlots déstructurés s'appliquent, voir section 11.1.

**Notes spécifiques :**

- <sup>1</sup> La subdivision est interdite.  
<sup>2</sup> Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.  
<sup>3</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.  
<sup>4</sup> Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

## Zone IDB21

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale	• (1)						
H2 – Habitation bifamiliale		• (1)					
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.							
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +							
H5 – Maison mobile							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Commerce et service relié à l'industriel							
I2 – Industrie légère							
I3 – Industrie lourde							
I4 – Para-industriel agricole							
I5 – Aménagement forestier							
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique			• (2, 3)				
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive							
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture				•			
A2 – Élevage				•			
A3 – Para-agricole				•			
Usage spécifiquement inclus					(4)		
Usage spécifiquement exclus							
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée	•	•	•	•	•		
Jumelée							
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	8	8	8	10	8		
Avant secondaire minimale (m)	8	8	8	10	8		
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2		
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8		
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (étage)	2	2					
<b>Rapport</b>							
Nombre de logements maximum par bâtiment							
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3		
<b>Autres règlements assujettis</b>							
PIIA	Entrée de ville						
	Commercial						
	Patrimonial						
	Logement additionnel	•					
PPCMOI							
Projet intégré							
<b>Entreposage</b>							
Catégorie				E			

### Notes générales :

- Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.
- Les dispositions sur les îlots déstructurés s'appliquent, voir section 11.1.

### Notes spécifiques :

- La subdivision est interdite.
- Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.
- Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.
- Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

## Zone IDA22

Classes d'usages						
<b>Habitation (H)</b>						
H1 – Habitation unifamiliale	•					
H2 – Habitation bifamiliale		•				
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.						
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +						
H5 – Maison mobile						
<b>Commerce (C)</b>						
C1 – Commerce de service						
C2 – Commerce de détail						
C3 – Restauration et divertissement						
C4 – Hébergement						
C5 – Service relié à l'automobile						
C6 – Commerce lourd						
<b>Industriel et exploitation (I)</b>						
I1 – Commerce et service relié à l'industriel						
I2 – Industrie légère						
I3 – Industrie lourde						
I4 – Para-industriel agricole						
I5 – Aménagement forestier						
<b>Public (P)</b>						
P1 – Institutionnel et communautaire						
P2 – Utilité publique			• (1, 2)			
<b>Récréation (R)</b>						
R1 – Récréative extensive						
R2 – Récréative intensive						
<b>Agricole (A)</b>						
A1 – Culture				•		
A2 – Élevage				•		
A3 – Para-agricole				•		
Usage spécifiquement inclus					(3)	
Usage spécifiquement exclus						
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>						
<b>Structure du bâtiment</b>						
Isolée	•	•	•	•	•	
Jumelée						
En rangée						
<b>Marge</b>						
Avant minimale (m)	8	8	8	10	8	
Avant secondaire minimale (m)	8	8	8	10	8	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	
<b>Bâtiment</b>						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )						
Hauteur maximale (étage)	2	2				
<b>Rapport</b>						
Nombre de logements maximum par bâtiment						
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
<b>Autres règlements assujettis</b>						
PIIA	Entrée de ville					
	Commercial					
	Patrimonial					
	Logement additionnel	•				
PPCMOI						
Projet intégré						
<b>Entreposage</b>						
Catégorie				E		

**Notes générales :**

- a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.  
b) Les dispositions sur les îlots déstructurés s'appliquent, voir section 11.1.

**Notes spécifiques :**

- <sup>1</sup> Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.  
<sup>2</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.  
<sup>3</sup> Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

## Zone IDA23

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale	•						
H2 – Habitation bifamiliale		•					
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.							
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +							
H5 – Maison mobile							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Commerce et service relié à l'industriel							
I2 – Industrie légère							
I3 – Industrie lourde							
I4 – Para-industriel agricole							
I5 – Aménagement forestier							
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique			• (1, 2)				
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive							
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture				•			
A2 – Élevage				•			
A3 – Para-agricole				•			
Usage spécifiquement inclus					(3)		
Usage spécifiquement exclus							
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée	•	•	•	•	•		
Jumelée							
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	8	8	8	10	8		
Avant secondaire minimale (m)	8	8	8	10	8		
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2		
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8		
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (étage)	2	2					
<b>Rapport</b>							
Nombre de logements maximum par bâtiment							
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3		
<b>Autres règlements assujettis</b>							
PIIA	Entrée de ville						
	Commercial						
	Patrimonial						
	Logement additionnel	•					
PPCMOI							
Projet intégré							
<b>Entreposage</b>							
Catégorie				E			

**Notes générales :**

- a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.  
b) Les dispositions sur les îlots déstructurés s'appliquent, voir section 11.1.

**Notes spécifiques :**

- <sup>1</sup> Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.  
<sup>2</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.  
<sup>3</sup> Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

## Zone IDA24

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale	•						
H2 – Habitation bifamiliale		•					
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.							
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +							
H5 – Maison mobile							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Commerce et service relié à l'industriel							
I2 – Industrie légère							
I3 – Industrie lourde							
I4 – Para-industriel agricole							
I5 – Aménagement forestier							
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique			• (1, 2)				
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive							
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture				•			
A2 – Élevage				•			
A3 – Para-agricole				•			
Usage spécifiquement inclus					(3)		
Usage spécifiquement exclus							
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée	•	•	•	•	•		
Jumelée							
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	8	8	8	10	8		
Avant secondaire minimale (m)	8	8	8	10	8		
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2		
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8		
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (étage)	2	2					
<b>Rapport</b>							
Nombre de logements maximum par bâtiment							
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3		
<b>Autres règlements assujettis</b>							
PIIA	Entrée de ville						
	Commercial						
	Patrimonial						
	Logement additionnel	•					
PPCMOI							
Projet intégré							
<b>Entreposage</b>							
Catégorie				E			

**Notes générales :**

- a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.  
b) Les dispositions sur les îlots déstructurés s'appliquent, voir section 11.1.

**Notes spécifiques :**

- <sup>1</sup> Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.  
<sup>2</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.  
<sup>3</sup> Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

## Zone IDA25

Classes d'usages						
<b>Habitation (H)</b>						
H1 – Habitation unifamiliale	•					
H2 – Habitation bifamiliale		•				
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.						
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +						
H5 – Maison mobile						
<b>Commerce (C)</b>						
C1 – Commerce de service						
C2 – Commerce de détail						
C3 – Restauration et divertissement						
C4 – Hébergement						
C5 – Service relié à l'automobile						
C6 – Commerce lourd						
<b>Industriel et exploitation (I)</b>						
I1 – Commerce et service relié à l'industriel						
I2 – Industrie légère						
I3 – Industrie lourde						
I4 – Para-industriel agricole						
I5 – Aménagement forestier						
<b>Public (P)</b>						
P1 – Institutionnel et communautaire						
P2 – Utilité publique			• (1, 2)			
<b>Récréation (R)</b>						
R1 – Récréative extensive						
R2 – Récréative intensive						
<b>Agricole (A)</b>						
A1 – Culture				•		
A2 – Élevage				•		
A3 – Para-agricole				•		
Usage spécifiquement inclus					(3)	
Usage spécifiquement exclus						
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>						
<b>Structure du bâtiment</b>						
Isolée	•	•	•	•	•	
Jumelée						
En rangée						
<b>Marge</b>						
Avant minimale (m)	8	8	8	10	8	
Avant secondaire minimale (m)	8	8	8	10	8	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	
<b>Bâtiment</b>						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )						
Hauteur maximale (étage)	2	2				
<b>Rapport</b>						
Nombre de logements maximum par bâtiment						
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
<b>Autres règlements assujettis</b>						
PIIA	Entrée de ville					
	Commercial					
	Patrimonial					
	Logement additionnel	•				
PPCMOI						
Projet intégré						
<b>Entreposage</b>						
Catégorie				E		

**Notes générales :**

- a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.  
b) Les dispositions sur les îlots déstructurés s'appliquent, voir section 11.1.

**Notes spécifiques :**

- <sup>1</sup> Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.  
<sup>2</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.  
<sup>3</sup> Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

## Zone IDA26

Classes d'usages						
<b>Habitation (H)</b>						
H1 – Habitation unifamiliale	•					
H2 – Habitation bifamiliale		•				
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.						
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +						
H5 – Maison mobile						
<b>Commerce (C)</b>						
C1 – Commerce de service						
C2 – Commerce de détail						
C3 – Restauration et divertissement						
C4 – Hébergement						
C5 – Service relié à l'automobile						
C6 – Commerce lourd						
<b>Industriel et exploitation (I)</b>						
I1 – Commerce et service relié à l'industriel						
I2 – Industrie légère						
I3 – Industrie lourde						
I4 – Para-industriel agricole						
I5 – Aménagement forestier						
<b>Public (P)</b>						
P1 – Institutionnel et communautaire						
P2 – Utilité publique			• (1, 2)			
<b>Récréation (R)</b>						
R1 – Récréative extensive						
R2 – Récréative intensive						
<b>Agricole (A)</b>						
A1 – Culture				•		
A2 – Élevage				•		
A3 – Para-agricole				•		
Usage spécifiquement inclus					(3)	
Usage spécifiquement exclus						
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>						
<b>Structure du bâtiment</b>						
Isolée	•	•	•	•	•	
Jumelée						
En rangée						
<b>Marge</b>						
Avant minimale (m)	8	8	8	10	8	
Avant secondaire minimale (m)	8	8	8	10	8	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	
<b>Bâtiment</b>						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )						
Hauteur maximale (étage)	2	2				
<b>Rapport</b>						
Nombre de logements maximum par bâtiment						
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
<b>Autres règlements assujettis</b>						
PIIA	Entrée de ville					
	Commercial					
	Patrimonial					
	Logement additionnel	•				
PPCMOI						
Projet intégré						
<b>Entreposage</b>						
Catégorie				E		

**Notes générales :**

- a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.  
b) Les dispositions sur les îlots déstructurés s'appliquent, voir section 11.1.

**Notes spécifiques :**

- <sup>1</sup> Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.  
<sup>2</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.  
<sup>3</sup> Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

## Zone IDA27

Classes d'usages						
<b>Habitation (H)</b>						
H1 – Habitation unifamiliale	• (1)					
H2 – Habitation bifamiliale		• (1)				
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.						
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +						
H5 – Maison mobile						
<b>Commerce (C)</b>						
C1 – Commerce de service						
C2 – Commerce de détail						
C3 – Restauration et divertissement						
C4 – Hébergement						
C5 – Service relié à l'automobile						
C6 – Commerce lourd						
<b>Industriel et exploitation (I)</b>						
I1 – Commerce et service relié à l'industriel						
I2 – Industrie légère						
I3 – Industrie lourde						
I4 – Para-industriel agricole						
I5 – Aménagement forestier						
<b>Public (P)</b>						
P1 – Institutionnel et communautaire						
P2 – Utilité publique			• (2, 3)			
<b>Récréation ®</b>						
R1 – Récréative extensive						
R2 – Récréative intensive						
<b>Agricole (A)</b>						
A1 – Culture				•		
A2 – Élevage				•		
A3 – Para-agricole				•		
Usage spécifiquement inclus					(4)	
Usage spécifiquement exclus						
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>						
<b>Structure du bâtiment</b>						
Isolée	•	•	•	•	•	
Jumelée						
En rangée						
<b>Marge</b>						
Avant minimale (m)	8	8	8	10	8 (1)	
Avant secondaire minimale (m)	8	8	8	10	8 (1)	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	
<b>Bâtiment</b>						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )						
Hauteur maximale (étage)	2	2				
<b>Rapport</b>						
Nombre de logements maximum par bâtiment						
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
<b>Autres règlements assujettis</b>						
PIIA	Entrée de ville					
	Commercial					
	Patrimonial					
	Logement additionnel	•				
PPCMOI						
Projet intégré						
<b>Entreposage</b>						
Catégorie				E		

**Notes générales :**

- a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.  
b) Les dispositions sur les îlots déstructurés s'appliquent, voir section 11.1.

**Notes spécifiques :**

- <sup>1</sup> Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.  
<sup>2</sup> Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.  
<sup>3</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.  
<sup>4</sup> Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

## Zone IDA28

Classes d'usages						
<b>Habitation (H)</b>						
H1 – Habitation unifamiliale	• (1)					
H2 – Habitation bifamiliale		• (1)				
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.						
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. Et +						
H5 – Maison mobile						
<b>Commerce (C)</b>						
C1 – Commerce de service						
C2 – Commerce de détail						
C3 – Restauration et divertissement						
C4 – Hébergement						
C5 – Service relié à l'automobile						
C6 – Commerce lourd						
<b>Industriel et exploitation (I)</b>						
I1 – Commerce et service relié à l'industriel						
I2 – Industrie légère						
I3 – Industrie lourde						
I4 – Para-industriel agricole						
I5 – Aménagement forestier						
<b>Public (P)</b>						
P1 – Institutionnel et communautaire						
P2 – Utilité publique			• (2, 3)			
<b>Récréation (R)</b>						
R1 – Récréative extensive						
R2 – Récréative intensive						
<b>Agricole (A)</b>						
A1 – Culture				•		
A2 – Élevage				•		
A3 – Para-agricole				•		
Usage spécifiquement inclus					(4)	
Usage spécifiquement exclus						
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>						
<b>Structure du bâtiment</b>						
Isolée	•	•	•	•	•	
Jumelée						
En rangée						
<b>Marge</b>						
Avant minimale (m)	8	8	8	10	8 (1)	
Avant secondaire minimale (m)	8	8	8	10	8 (1)	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	
<b>Bâtiment</b>						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )						
Hauteur maximale (étage)	2	2				
<b>Rapport</b>						
Nombre de logements maximum par bâtiment						
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
<b>Autres règlements assujettis</b>						
PIIA	Entrée de ville					
	Commercial					
	Patrimonial					
	Logement additionnel	•				
PPCMOI						
Projet intégré						
<b>Entreposage</b>						
Catégorie				E		

**Notes générales :**

- a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.  
b) Les dispositions sur les îlots déstructurés s'appliquent, voir section 11.1.

**Notes spécifiques :**

- <sup>1</sup> Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.  
<sup>2</sup> Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.  
<sup>3</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.  
<sup>4</sup> Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

## Zone IDA29

Classes d'usages						
<b>Habitation (H)</b>						
H1 – Habitation unifamiliale	• (1)					
H2 – Habitation bifamiliale		• (1)				
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.						
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +						
H5 – Maison mobile						
<b>Commerce (C)</b>						
C1 – Commerce de service						
C2 – Commerce de détail						
C3 – Restauration et divertissement						
C4 – Hébergement						
C5 – Service relié à l'automobile						
C6 – Commerce lourd						
<b>Industriel et exploitation (I)</b>						
I1 – Commerce et service relié à l'industriel						
I2 – Industrie légère						
I3 – Industrie lourde						
I4 – Para-industriel agricole						
I5 – Aménagement forestier						
<b>Public (P)</b>						
P1 – Institutionnel et communautaire						
P2 – Utilité publique			• (2, 3)			
<b>Récréation (R)</b>						
R1 – Récréative extensive						
R2 – Récréative intensive						
<b>Agricole (A)</b>						
A1 – Culture				•		
A2 – Élevage				•		
A3 – Para-agricole				•		
Usage spécifiquement inclus					(4)	
Usage spécifiquement exclus						
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>						
<b>Structure du bâtiment</b>						
Isolée	•	•	•	•	•	
Jumelée						
En rangée						
<b>Marge</b>						
Avant minimale (m)	8	8	8	10	8 (1)	
Avant secondaire minimale (m)	8	8	8	10	8 (1)	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	
<b>Bâtiment</b>						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )						
Hauteur maximale (étage)	2	2				
<b>Rapport</b>						
Nombre de logements maximum par bâtiment						
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
<b>Autres règlements assujettis</b>						
PIIA	Entrée de ville					
	Commercial					
	Patrimonial					
	Logement additionnel	•				
PPCMOI						
Projet intégré						
<b>Entreposage</b>						
Catégorie				E		

**Notes générales :**

- a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.  
b) Les dispositions sur les îlots déstructurés s'appliquent, voir section 11.1.

**Notes spécifiques :**

- <sup>1</sup> Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.  
<sup>2</sup> Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.  
<sup>3</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.  
<sup>4</sup> Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

## Zone IDA30

Classes d'usages						
<b>Habitation (H)</b>						
H1 – Habitation unifamiliale	• (1)					
H2 – Habitation bifamiliale		• (1)				
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.						
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +						
H5 – Maison mobile						
<b>Commerce (C)</b>						
C1 – Commerce de service						
C2 – Commerce de détail						
C3 – Restauration et divertissement						
C4 – Hébergement						
C5 – Service relié à l'automobile						
C6 – Commerce lourd						
<b>Industriel et exploitation (I)</b>						
I1 – Commerce et service relié à l'industriel						
I2 – Industrie légère						
I3 – Industrie lourde						
I4 – Para-industriel agricole						
I5 – Aménagement forestier						
<b>Public (P)</b>						
P1 – Institutionnel et communautaire						
P2 – Utilité publique			• (2, 3)			
<b>Récréation (R)</b>						
R1 – Récréative extensive						
R2 – Récréative intensive						
<b>Agricole (A)</b>						
A1 – Culture				•		
A2 – Élevage				•		
A3 – Para-agricole				•		
Usage spécifiquement inclus					(4)	
Usage spécifiquement exclus						
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>						
<b>Structure du bâtiment</b>						
Isolée	•	•	•	•	•	
Jumelée						
En rangée						
<b>Marge</b>						
Avant minimale (m)	8	8	8	10	8 (1)	
Avant secondaire minimale (m)	8	8	8	10	8 (1)	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	
<b>Bâtiment</b>						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )						
Hauteur maximale (étage)	2	2				
<b>Rapport</b>						
Nombre de logements maximum par bâtiment						
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
<b>Autres règlements assujettis</b>						
PIIA	Entrée de ville					
	Commercial					
	Patrimonial					
	Logement additionnel	•				
PPCMOI						
Projet intégré						
<b>Entreposage</b>						
Catégorie				E		

**Notes générales :**

- a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.  
b) Les dispositions sur les îlots déstructurés s'appliquent, voir section 11.1.

**Notes spécifiques :**

- <sup>1</sup> Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.  
<sup>2</sup> Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.  
<sup>3</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.  
<sup>4</sup> Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

## Zone IDA31

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale	•						
H2 – Habitation bifamiliale		•					
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.							
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +							
H5 – Maison mobile							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Commerce et service relié à l'industriel							
I2 – Industrie légère							
I3 – Industrie lourde							
I4 – Para-industriel agricole							
I5 – Aménagement forestier							
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique			• (1, 2)				
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive				•			
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture					•		
A2 – Élevage					•		
A3 – Para-agricole					•		
Usage spécifiquement inclus						(3)	
Usage spécifiquement exclus							
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée	•	•	•		•	•	
Jumelée							
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	8	8	8		10	8	
Avant secondaire minimale (m)	8	8	8		10	8	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1		2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	8	8	8		8	8	
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (étage)	2	2					
<b>Rapport</b>							
Nombre de logements maximum par bâtiment							
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3		0,3	0,3	
<b>Autres règlements assujettis</b>							
PIIA	Entrée de ville						
	Commercial						
	Patrimonial						
	Logement additionnel	•					
PPCMOI							
Projet intégré							
<b>Entreposage</b>							
Catégorie					E		

**Notes générales :**

- a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.  
b) Les dispositions sur les îlots déstructurés s'appliquent, voir section 11.1.

**Notes spécifiques :**

- <sup>1</sup> Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.  
<sup>2</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.  
<sup>3</sup> Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

## Zone IDA32

Classes d'usages						
<b>Habitation (H)</b>						
H1 – Habitation unifamiliale	• (1)					
H2 – Habitation bifamiliale		• (1)				
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.						
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +						
H5 – Maison mobile						
<b>Commerce (C)</b>						
C1 – Commerce de service						
C2 – Commerce de détail						
C3 – Restauration et divertissement						
C4 – Hébergement						
C5 – Service relié à l'automobile						
C6 – Commerce lourd						
<b>Industriel et exploitation (I)</b>						
I1 – Commerce et service relié à l'industriel						
I2 – Industrie légère						
I3 – Industrie lourde						
I4 – Para-industriel agricole						
I5 – Aménagement forestier						
<b>Public (P)</b>						
P1 – Institutionnel et communautaire						
P2 – Utilité publique			• (2, 3)			
<b>Récréation (R)</b>						
R1 – Récréative extensive						
R2 – Récréative intensive						
<b>Agricole (A)</b>						
A1 – Culture				•		
A2 – Élevage				•		
A3 – Para-agricole				•		
Usage spécifiquement inclus					(4)	
Usage spécifiquement exclus						
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>						
<b>Structure du bâtiment</b>						
Isolée	•	•	•	•	•	
Jumelée						
En rangée						
<b>Marge</b>						
Avant minimale (m)	8	8	8	10	8 (1)	
Avant secondaire minimale (m)	8	8	8	10	8 (1)	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	
<b>Bâtiment</b>						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )						
Hauteur maximale (étage)	2	2				
<b>Rapport</b>						
Nombre de logements maximum par bâtiment						
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
<b>Autres règlements assujettis</b>						
PIIA	Entrée de ville					
	Commercial					
	Patrimonial					
	Logement additionnel	•				
PPCMOI						
Projet intégré						
<b>Entreposage</b>						
Catégorie				E		

**Notes générales :**

- a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.  
b) Les dispositions sur les îlots déstructurés s'appliquent, voir section 11.1.

**Notes spécifiques :**

- <sup>1</sup> Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.  
<sup>2</sup> Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.  
<sup>3</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.  
<sup>4</sup> Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

## Zone IDA33

Classes d'usages						
<b>Habitation (H)</b>						
H1 – Habitation unifamiliale	• (1)					
H2 – Habitation bifamiliale		• (1)				
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.						
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +						
H5 – Maison mobile						
<b>Commerce (C)</b>						
C1 – Commerce de service						
C2 – Commerce de détail						
C3 – Restauration et divertissement						
C4 – Hébergement						
C5 – Service relié à l'automobile						
C6 – Commerce lourd						
<b>Industriel et exploitation (I)</b>						
I1 – Commerce et service relié à l'industriel						
I2 – Industrie légère						
I3 – Industrie lourde						
I4 – Para-industriel agricole						
I5 – Aménagement forestier						
<b>Public (P)</b>						
P1 – Institutionnel et communautaire						
P2 – Utilité publique			• (2, 3)			
<b>Récréation (R)</b>						
R1 – Récréative extensive						
R2 – Récréative intensive						
<b>Agricole (A)</b>						
A1 – Culture				•		
A2 – Élevage				•		
A3 – Para-agricole				•		
Usage spécifiquement inclus					(4)	
Usage spécifiquement exclus						
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>						
<b>Structure du bâtiment</b>						
Isolée	•	•	•	•	•	
Jumelée						
En rangée						
<b>Marge</b>						
Avant minimale (m)	8	8	8	10	8 (1)	
Avant secondaire minimale (m)	8	8	8	10	8 (1)	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	
<b>Bâtiment</b>						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )						
Hauteur maximale (étage)	2	2				
<b>Rapport</b>						
Nombre de logements maximum par bâtiment						
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
<b>Autres règlements assujettis</b>						
PIIA	Entrée de ville					
	Commercial					
	Patrimonial					
	Logement additionnel	•				
PPCMOI						
Projet intégré						
<b>Entreposage</b>						
Catégorie				E		

**Notes générales :**

- a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.  
b) Les dispositions sur les îlots déstructurés s'appliquent, voir section 11.1.

**Notes spécifiques :**

- <sup>1</sup> Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.  
<sup>2</sup> Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.  
<sup>3</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.  
<sup>4</sup> Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

## Zone IDA34

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale	•(1)						
H2 – Habitation bifamiliale		•(1)					
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.							
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +							
H5 – Maison mobile							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Commerce et service relié à l'industriel							
I2 – Industrie légère							
I3 – Industrie lourde							
I4 – Para-industriel agricole							
I5 – Aménagement forestier							
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique			• (2, 3)				
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive							
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture				•			
A2 – Élevage				•			
A3 – Para-agricole				•			
Usage spécifiquement inclus					(4)		
Usage spécifiquement exclus							
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée	•	•	•	•	•		
Jumelée							
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	8	8	8	10	8		
Avant secondaire minimale (m)	8	8	8	10	8		
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2		
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8		
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (étage)	2	2					
<b>Rapport</b>							
Nombre de logements maximum par bâtiment							
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3		
<b>Autres règlements assujettis</b>							
PIIA	Entrée de ville						
	Commercial						
	Patrimonial						
	Logement additionnel	•					
PPCMOI							
Projet intégré							
<b>Entreposage</b>							
Catégorie				E			

**Notes générales :**

- a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.  
b) Les dispositions sur les îlots déstructurés s'appliquent, voir section 11.1.

**Notes spécifiques :**

- <sup>1</sup> Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.  
<sup>2</sup> Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.  
<sup>3</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.  
<sup>4</sup> Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

## Zone IDA35

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale	•(1)						
H2 – Habitation bifamiliale		•(1)					
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.							
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +							
H5 – Maison mobile							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Commerce et service relié à l'industriel							
I2 – Industrie légère							
I3 – Industrie lourde							
I4 – Para-industriel agricole							
I5 – Aménagement forestier							
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique			• (2, 3)				
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive							
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture				•			
A2 – Élevage				•			
A3 – Para-agricole				•			
Usage spécifiquement inclus					(4)		
Usage spécifiquement exclus							
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée	•	•	•	•	•		
Jumelée							
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	8	8	8	10	8		
Avant secondaire minimale (m)	8	8	8	10	8		
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2		
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8		
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (étage)	2	2					
<b>Rapport</b>							
Nombre de logements maximum par bâtiment							
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3		
<b>Autres règlements assujettis</b>							
PIIA	Entrée de ville						
	Commercial						
	Patrimonial						
	Logement additionnel	•					
PPCMOI							
Projet intégré							
<b>Entreposage</b>							
Catégorie				E			

**Notes générales :**

- a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.  
b) Les dispositions sur les îlots déstructurés s'appliquent, voir section 11.1.

**Notes spécifiques :**

- <sup>1</sup> Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.  
<sup>2</sup> Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.  
<sup>3</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.  
<sup>4</sup> Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

## Zone IDA36

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale	•(1)						
H2 – Habitation bifamiliale		•(1)					
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.							
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +							
H5 – Maison mobile							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Commerce et service relié à l'industriel							
I2 – Industrie légère							
I3 – Industrie lourde							
I4 – Para-industriel agricole							
I5 – Aménagement forestier							
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique			•(2, 3)				
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive							
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture				•			
A2 – Élevage				•			
A3 – Para-agricole				•			
Usage spécifiquement inclus					(4)		
Usage spécifiquement exclus							
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée	•	•	•	•	•		
Jumelée							
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	8	8	8	10	8		
Avant secondaire minimale (m)	8	8	8	10	8		
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2		
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8		
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (étage)	2	2					
<b>Rapport</b>							
Nombre de logements maximum par bâtiment							
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3		
<b>Autres règlements assujettis</b>							
PIIA	Entrée de ville						
	Commercial						
	Patrimonial						
	Logement additionnel	•					
PPCMOI							
Projet intégré							
<b>Entreposage</b>							
Catégorie				E			

**Notes générales :**

- a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.  
b) Les dispositions sur les îlots déstructurés s'appliquent, voir section 11.1.

**Notes spécifiques :**

- <sup>1</sup> Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.  
<sup>2</sup> Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.  
<sup>3</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.  
<sup>4</sup> Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

## Zone IDA37

Classes d'usages						
<b>Habitation (H)</b>						
H1 – Habitation unifamiliale	•					
H2 – Habitation bifamiliale		•				
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.						
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +						
H5 – Maison mobile						
<b>Commerce (C)</b>						
C1 – Commerce de service						
C2 – Commerce de détail						
C3 – Restauration et divertissement						
C4 – Hébergement						
C5 – Service relié à l'automobile						
C6 – Commerce lourd						
<b>Industriel et exploitation (I)</b>						
I1 – Commerce et service relié à l'industriel						
I2 – Industrie légère						
I3 – Industrie lourde						
I4 – Para-industriel agricole						
I5 – Aménagement forestier						
<b>Public (P)</b>						
P1 – Institutionnel et communautaire						
P2 – Utilité publique			• (1, 2)			
<b>Récréation (R)</b>						
R1 – Récréative extensive						
R2 – Récréative intensive						
<b>Agricole (A)</b>						
A1 – Culture				•		
A2 – Élevage				•		
A3 – Para-agricole				•		
Usage spécifiquement inclus					(3)	
Usage spécifiquement exclus						
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>						
<b>Structure du bâtiment</b>						
Isolée	•	•	•	•	•	
Jumelée						
En rangée						
<b>Marge</b>						
Avant minimale (m)	8	8	8	10	8	
Avant secondaire minimale (m)	8	8	8	10	8	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	
<b>Bâtiment</b>						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )						
Hauteur maximale (étage)	2	2				
<b>Rapport</b>						
Nombre de logements maximum par bâtiment						
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
<b>Autres règlements assujettis</b>						
PIIA	Entrée de ville					
	Commercial					
	Patrimonial					
	Logement additionnel	•				
PPCMOI						
Projet intégré						
<b>Entreposage</b>						
Catégorie				E		

**Notes générales :**

- a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.  
b) Les dispositions sur les îlots déstructurés s'appliquent, voir section 11.1.

**Notes spécifiques :**

- <sup>1</sup> Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.  
<sup>2</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.  
<sup>3</sup> Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

## Zone IDA38

Classes d'usages						
<b>Habitation (H)</b>						
H1 – Habitation unifamiliale	•					
H2 – Habitation bifamiliale		•				
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.						
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +						
H5 – Maison mobile						
<b>Commerce (C)</b>						
C1 – Commerce de service						
C2 – Commerce de détail						
C3 – Restauration et divertissement						
C4 – Hébergement						
C5 – Service relié à l'automobile						
C6 – Commerce lourd						
<b>Industriel et exploitation (I)</b>						
I1 – Commerce et service relié à l'industriel						
I2 – Industrie légère						
I3 – Industrie lourde						
I4 – Para-industriel agricole						
I5 – Aménagement forestier						
<b>Public (P)</b>						
P1 – Institutionnel et communautaire						
P2 – Utilité publique			• (1, 2)			
<b>Récréation (R)</b>						
R1 – Récréative extensive						
R2 – Récréative intensive						
<b>Agricole (A)</b>						
A1 – Culture				•		
A2 – Élevage				•		
A3 – Para-agricole				•		
Usage spécifiquement inclus					(3)	
Usage spécifiquement exclus						
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>						
<b>Structure du bâtiment</b>						
Isolée	•	•	•	•	•	
Jumelée						
En rangée						
<b>Marge</b>						
Avant minimale (m)	8	8	8	10	8	
Avant secondaire minimale (m)	8	8	8	10	8	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	
<b>Bâtiment</b>						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )						
Hauteur maximale (étage)	2	2				
<b>Rapport</b>						
Nombre de logements maximum par bâtiment						
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
<b>Autres règlements assujettis</b>						
PIIA	Entrée de ville					
	Commercial					
	Patrimonial					
	Logement additionnel	•				
PPCMOI						
Projet intégré						
<b>Entreposage</b>						
Catégorie				E		

**Notes générales :**

- a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.  
b) Les dispositions sur les îlots déstructurés s'appliquent, voir section 11.1.

**Notes spécifiques :**

- <sup>1</sup> Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.  
<sup>2</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.  
<sup>3</sup> Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

## Zone IDA39

Classes d'usages						
<b>Habitation (H)</b>						
H1 – Habitation unifamiliale	•					
H2 – Habitation bifamiliale		•				
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.						
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +						
H5 – Maison mobile						
<b>Commerce (C)</b>						
C1 – Commerce de service						
C2 – Commerce de détail						
C3 – Restauration et divertissement						
C4 – Hébergement						
C5 – Service relié à l'automobile						
C6 – Commerce lourd						
<b>Industriel et exploitation (I)</b>						
I1 – Commerce et service relié à l'industriel						
I2 – Industrie légère						
I3 – Industrie lourde						
I4 – Para-industriel agricole						
I5 – Aménagement forestier						
<b>Public (P)</b>						
P1 – Institutionnel et communautaire						
P2 – Utilité publique			• (1, 2)			
<b>Récréation (R)</b>						
R1 – Récréative extensive						
R2 – Récréative intensive						
<b>Agricole (A)</b>						
A1 – Culture				•		
A2 – Élevage				•		
A3 – Para-agricole				•		
Usage spécifiquement inclus					(3)	
Usage spécifiquement exclus						
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>						
<b>Structure du bâtiment</b>						
Isolée	•	•	•	•	•	
Jumelée						
En rangée						
<b>Marge</b>						
Avant minimale (m)	8	8	8	10	8	
Avant secondaire minimale (m)	8	8	8	10	8	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	
<b>Bâtiment</b>						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )						
Hauteur maximale (étage)	2	2				
<b>Rapport</b>						
Nombre de logements maximum par bâtiment						
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
<b>Autres règlements assujettis</b>						
PIIA	Entrée de ville					
	Commercial					
	Patrimonial					
	Logement additionnel	•				
PPCMOI						
Projet intégré						
<b>Entreposage</b>						
Catégorie				E		

**Notes générales :**

- a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.  
b) Les dispositions sur les îlots déstructurés s'appliquent, voir section 11.1.

**Notes spécifiques :**

- <sup>1</sup> Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.  
<sup>2</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.  
<sup>3</sup> Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

## Zone IDA40

Classes d'usages						
<b>Habitation (H)</b>						
H1 – Habitation unifamiliale	• (1)					
H2 – Habitation bifamiliale		• (1)				
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.						
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +						
H5 – Maison mobile						
<b>Commerce (C)</b>						
C1 – Commerce de service						
C2 – Commerce de détail						
C3 – Restauration et divertissement						
C4 – Hébergement						
C5 – Service relié à l'automobile						
C6 – Commerce lourd						
<b>Industriel et exploitation (I)</b>						
I1 – Commerce et service relié à l'industriel						
I2 – Industrie légère						
I3 – Industrie lourde						
I4 – Para-industriel agricole						
I5 – Aménagement forestier						
<b>Public (P)</b>						
P1 – Institutionnel et communautaire						
P2 – Utilité publique			• (2, 3)			
<b>Récréation (R)</b>						
R1 – Récréative extensive						
R2 – Récréative intensive						
<b>Agricole (A)</b>						
A1 – Culture				•		
A2 – Élevage				•		
A3 – Para-agricole				•		
Usage spécifiquement inclus					(4)	
Usage spécifiquement exclus						
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>						
<b>Structure du bâtiment</b>						
Isolée	•	•	•	•	•	
Jumelée						
En rangée						
<b>Marge</b>						
Avant minimale (m)	8	8	8	10	8 (1)	
Avant secondaire minimale (m)	8	8	8	10	8 (1)	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	
<b>Bâtiment</b>						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )						
Hauteur maximale (étage)	2	2				
<b>Rapport</b>						
Nombre de logements maximum par bâtiment						
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
<b>Autres règlements assujettis</b>						
PIIA	Entrée de ville					
	Commercial					
	Patrimonial					
	Logement additionnel	•				
PPCMOI						
Projet intégré						
<b>Entreposage</b>						
Catégorie				E		

### Notes générales :

- Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.
- Les dispositions sur les îlots déstructurés s'appliquent, voir section 11.1.

### Notes spécifiques :

- Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.
- Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.
- Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.
- Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

## Zone IDA41

Classes d'usages						
<b>Habitation (H)</b>						
H1 – Habitation unifamiliale	•					
H2 – Habitation bifamiliale		•				
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.						
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +						
H5 – Maison mobile						
<b>Commerce (C)</b>						
C1 – Commerce de service						
C2 – Commerce de détail						
C3 – Restauration et divertissement						
C4 – Hébergement						
C5 – Service relié à l'automobile						
C6 – Commerce lourd						
<b>Industriel et exploitation (I)</b>						
I1 – Commerce et service relié à l'industriel						
I2 – Industrie légère						
I3 – Industrie lourde						
I4 – Para-industriel agricole						
I5 – Aménagement forestier						
<b>Public (P)</b>						
P1 – Institutionnel et communautaire						
P2 – Utilité publique			• (1, 2)			
<b>Récréation (R)</b>						
R1 – Récréative extensive						
R2 – Récréative intensive						
<b>Agricole (A)</b>						
A1 – Culture				•		
A2 – Élevage				•		
A3 – Para-agricole				•		
Usage spécifiquement inclus					(3)	
Usage spécifiquement exclus						
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>						
<b>Structure du bâtiment</b>						
Isolée	•	•	•	•	•	
Jumelée						
En rangée						
<b>Marge</b>						
Avant minimale (m)	8	8	8	10	8	
Avant secondaire minimale (m)	8	8	8	10	8	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	
<b>Bâtiment</b>						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )						
Hauteur maximale (étage)	2	2				
<b>Rapport</b>						
Nombre de logements maximum par bâtiment						
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
<b>Autres règlements assujettis</b>						
PIIA	Entrée de ville					
	Commercial					
	Patrimonial					
	Logement additionnel	•				
PPCMOI						
Projet intégré						
<b>Entreposage</b>						
Catégorie				E		

**Notes générales :**

- a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.  
b) Les dispositions sur les îlots déstructurés s'appliquent, voir section 11.1.

**Notes spécifiques :**

- <sup>1</sup> Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.  
<sup>2</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.  
<sup>3</sup> Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

## Zone IDA42

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale	•						
H2 – Habitation bifamiliale		•					
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.							
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +							
H5 – Maison mobile							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Commerce et service relié à l'industriel							
I2 – Industrie légère							
I3 – Industrie lourde							
I4 – Para-industriel agricole							
I5 – Aménagement forestier							
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique			• (1, 2)				
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive							
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture				•			
A2 – Élevage				•			
A3 – Para-agricole				•			
Usage spécifiquement inclus					(3)		
Usage spécifiquement exclus							
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée	•	•	•	•	•		
Jumelée							
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	7	7	7	10	7		
Avant secondaire minimale (m)	7	7	7	10	7		
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2		
Arrière minimale (m)	7	7	7	8	7		
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (étage)	2	2					
<b>Rapport</b>							
Nombre de logements maximum par bâtiment							
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3		
<b>Autres règlements assujettis</b>							
PIIA	Entrée de ville						
	Commercial						
	Patrimonial						
	Logement additionnel	•					
PPCMOI							
Projet intégré							
<b>Entreposage</b>							
Catégorie				E			

**Notes générales :**

- a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.  
b) Les dispositions sur les îlots déstructurés s'appliquent, voir section 11.1.

**Notes spécifiques :**

- <sup>1</sup> Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.  
<sup>2</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.  
<sup>3</sup> Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

## Zone IDA43

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale	•						
H2 – Habitation bifamiliale		•					
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.							
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +							
H5 – Maison mobile							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Commerce et service relié à l'industriel							
I2 – Industrie légère							
I3 – Industrie lourde							
I4 – Para-industriel agricole							
I5 – Aménagement forestier							
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique			• (1, 2)				
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive							
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture				•			
A2 – Élevage				•			
A3 – Para-agricole				•			
Usage spécifiquement inclus					(3)		
Usage spécifiquement exclus							
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée	•	•	•	•	•		
Jumelée							
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	7	7	7	10	7		
Avant secondaire minimale (m)	7	7	7	10	7		
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2		
Arrière minimale (m)	7	7	7	8	7		
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (étage)	2	2					
<b>Rapport</b>							
Nombre de logements maximum par bâtiment							
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3		
<b>Autres règlements assujettis</b>							
PIIA	Entrée de ville						
	Commercial						
	Patrimonial						
	Logement additionnel	•					
PPCMOI							
Projet intégré							
<b>Entreposage</b>							
Catégorie				E			

**Notes générales :**

- a) Les usages doivent être autorisés par la CPTAQ lorsque requis.  
b) Les dispositions sur les îlots déstructurés s'appliquent, voir section 11.1.

**Notes spécifiques :**

- <sup>1</sup> Les garages municipaux y sont toutefois spécifiquement interdits. Pour les autres usages, les conditions suivantes doivent être respectées : a) le site visé en est un de moindre impact pour le développement des activités agricoles. Conséquemment, l'implantation de l'usage public doit minimiser les impacts négatifs sur les activités agricoles; b) le promoteur doit également démontrer que des sites appropriés pour ces usages n'existent pas ailleurs sur le territoire municipal à l'extérieur de la zone agricole.  
<sup>2</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.  
<sup>3</sup> Voir article 13.2.2 pour les usages dérogatoires en zone agricole permanente.

## Zone H44

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale		•					
H2 – Habitation bifamiliale							
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.							
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +							
H5 – Maison mobile							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Commerce et service relié à l'industriel							
I2 – Industrie légère							
I3 – Industrie lourde							
I4 – Para-industriel agricole							
I5 – Aménagement forestier							
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire			•				
P2 – Utilité publique			P201 (1)				
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive							
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture							
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
Usage spécifiquement inclus							
Usage spécifiquement exclus							
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée		•	•				
Jumelée							
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)		7	7				
Avant secondaire minimale (m)		7	7				
Latérale minimale (m)		1/1	1/1				
Arrière minimale (m)		7	7				
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (étage)		2					
<b>Rapport</b>							
Nombre de logements maximum par bâtiment							
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		0,3	0,3				
<b>Autres règlements assujettis</b>							
PIIA	Entrée de ville						
	Commercial						
	Patrimonial						
	Logement additionnel		•				
PPCMOI							
Projet intégré							
<b>Entreposage</b>							
Catégorie							

### Notes générales :

### Notes spécifiques :

<sup>1</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

## Zone H45

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale		•					
H2 – Habitation bifamiliale							
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.							
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +							
H5 – Maison mobile							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Commerce et service relié à l'industriel							
I2 – Industrie légère							
I3 – Industrie lourde							
I4 – Para-industriel agricole							
I5 – Aménagement forestier							
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire			•				
P2 – Utilité publique			P201 (1)				
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive							
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture							
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
Usage spécifiquement inclus							
Usage spécifiquement exclus							
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée		•	•				
Jumelée							
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)		7	7				
Avant secondaire minimale (m)		7	7				
Latérale minimale (m)		1/1	1/1				
Arrière minimale (m)		7	7				
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (étage)		2					
<b>Rapport</b>							
Nombre de logements maximum par bâtiment							
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		0,3	0,3				
<b>Autres règlements assujettis</b>							
PIIA	Entrée de ville						
	Commercial						
	Patrimonial						
	Logement additionnel		•				
PPCMOI							
Projet intégré							
<b>Entreposage</b>							
Catégorie							

### Notes générales :

### Notes spécifiques :

<sup>1</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

## Zone H46

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale	• (1)						
H2 – Habitation bifamiliale							
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.							
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +							
H5 – Maison mobile							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Commerce et service relié à l'industriel							
I2 – Industrie légère							
I3 – Industrie lourde							
I4 – Para-industriel agricole							
I5 – Aménagement forestier							
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire		•					
P2 – Utilité publique		P201 (2)					
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive							
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture							
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
Usage spécifiquement inclus							
Usage spécifiquement exclus							
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée	•	•					
Jumelée							
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	7	7					
Avant secondaire minimale (m)	7	7					
Latérale minimale (m)	1/1	1/1					
Arrière minimale (m)	7	7					
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (étage)	2						
<b>Rapport</b>							
Nombre de logements maximum par bâtiment							
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3					
<b>Autres règlements assujettis</b>							
PIIA	Entrée de ville						
	Commercial						
	Patrimonial						
	Logement additionnel	•					
PPCMOI							
Projet intégré							
<b>Entreposage</b>							
Catégorie							

**Notes générales :**

a) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.

**Notes spécifiques :**<sup>1</sup> Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.<sup>2</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

## Zone H47

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale	• (1)						
H2 – Habitation bifamiliale							
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.							
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +							
H5 – Maison mobile							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Commerce et service relié à l'industriel							
I2 – Industrie légère							
I3 – Industrie lourde							
I4 – Para-industriel agricole							
I5 – Aménagement forestier							
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire		•					
P2 – Utilité publique		P201 (2)					
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive		R101					
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture							
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
Usage spécifiquement inclus							
Usage spécifiquement exclus							
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée	•	•					
Jumelée							
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	7	7					
Avant secondaire minimale (m)	7	7					
Latérale minimale (m)	1/1	1/1					
Arrière minimale (m)	7	7					
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (étage)	2						
<b>Rapport</b>							
Nombre de logements maximum par bâtiment							
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3					
<b>Autres règlements assujettis</b>							
PIIA	Entrée de ville						
	Commercial						
	Patrimonial						
	Logement additionnel	•					
PPCMOI							
Projet intégré							
<b>Entreposage</b>							
Catégorie							

### Notes générales :

a) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.

### Notes spécifiques :

<sup>1</sup> Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.

<sup>2</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

## Zone H48

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale		•					
H2 – Habitation bifamiliale							
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.							
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +							
H5 – Maison mobile							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Commerce et service relié à l'industriel							
I2 – Industrie légère							
I3 – Industrie lourde							
I4 – Para-industriel agricole							
I5 – Aménagement forestier							
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire			•				
P2 – Utilité publique			P201 (1)				
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive							
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture							
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
Usage spécifiquement inclus							
Usage spécifiquement exclus							
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée		•	•				
Jumelée							
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)		7	7				
Avant secondaire minimale (m)		7	7				
Latérale minimale (m)		1/1	1/1				
Arrière minimale (m)		7	7				
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (étage)		2					
<b>Rapport</b>							
Nombre de logements maximum par bâtiment							
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		0,3	0,3				
<b>Autres règlements assujettis</b>							
PIIA	Entrée de ville						
	Commercial						
	Patrimonial						
	Logement additionnel		•				
PPCMOI							
Projet intégré							
<b>Entreposage</b>							
Catégorie							

### Notes générales :

### Notes spécifiques :

<sup>1</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

## Zone H49

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale		•					
H2 – Habitation bifamiliale							
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.							
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +							
H5 – Maison mobile							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Commerce et service relié à l'industriel							
I2 – Industrie légère							
I3 – Industrie lourde							
I4 – Para-industriel agricole							
I5 – Aménagement forestier							
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire			•				
P2 – Utilité publique			P201 (1)				
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive							
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture							
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
Usage spécifiquement inclus							
Usage spécifiquement exclus							
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée		•	•				
Jumelée							
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)		7	7				
Avant secondaire minimale (m)		7	7				
Latérale minimale (m)		1/1	1/1				
Arrière minimale (m)		7	7				
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (étage)		2					
<b>Rapport</b>							
Nombre de logements maximum par bâtiment							
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		0,3	0,3				
<b>Autres règlements assujettis</b>							
PIIA	Entrée de ville						
	Commercial						
	Patrimonial						
	Logement additionnel		•				
PPCMOI							
Projet intégré							
<b>Entreposage</b>							
Catégorie							

### Notes générales :

### Notes spécifiques :

<sup>1</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

## Zone H50

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale		•					
H2 – Habitation bifamiliale							
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.							
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +							
H5 – Maison mobile							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Commerce et service relié à l'industriel							
I2 – Industrie légère							
I3 – Industrie lourde							
I4 – Para-industriel agricole							
I5 – Aménagement forestier							
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire			•				
P2 – Utilité publique			P201 (1)				
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive			R101				
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture							
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
Usage spécifiquement inclus							
Usage spécifiquement exclus							
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée		•	•				
Jumelée							
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)		6	6				
Avant secondaire minimale (m)		6	6				
Latérale minimale (m)		1/1	1/1				
Arrière minimale (m)		6	6				
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (étage)		2					
<b>Rapport</b>							
Nombre de logements maximum par bâtiment							
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		0,3	0,3				
<b>Autres règlements assujettis</b>							
PIIA	Entrée de ville						
	Commercial						
	Patrimonial						
	Logement additionnel		•				
PPCMOI							
Projet intégré							
<b>Entreposage</b>							
Catégorie							

### Notes générales :

### Notes spécifiques :

<sup>1</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

## Zone H51

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale							
H2 – Habitation bifamiliale	•						
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.		•					
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +							
H5 – Maison mobile							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Commerce et service relié à l'industriel							
I2 – Industrie légère							
I3 – Industrie lourde							
I4 – Para-industriel agricole							
I5 – Aménagement forestier							
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire			•				
P2 – Utilité publique			P201 (1)				
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive							
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture							
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
Usage spécifiquement inclus							
Usage spécifiquement exclus							
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée	•	•	•				
Jumelée	•	•					
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	7	7	7				
Avant secondaire minimale (m)	7	7	7				
Latérale minimale (m)	3/3	3/3	3/3				
Arrière minimale (m)	7	7	5				
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (étage)	2	3	2				
<b>Rapport</b>							
Nombre de logements maximum par bâtiment		3	20				
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,5	0,5	0,5				
<b>Autres règlements assujettis</b>							
PIIA	Entrée de ville						
	Commercial						
	Patrimonial						
	Logement additionnel						
PPCMOI							
Projet intégré							
<b>Entreposage</b>							
Catégorie							

## Notes générales :

## Notes spécifiques :

<sup>1</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

## Zone H52

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale		•					
H2 – Habitation bifamiliale							
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.							
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +							
H5 – Maison mobile							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Commerce et service relié à l'industriel							
I2 – Industrie légère							
I3 – Industrie lourde							
I4 – Para-industriel agricole							
I5 – Aménagement forestier							
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire			•				
P2 – Utilité publique			P201 (1)				
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive			R101				
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture							
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
Usage spécifiquement inclus							
Usage spécifiquement exclus							
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée		•	•				
Jumelée		•					
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)		7	7				
Avant secondaire minimale (m)		7	7				
Latérale minimale (m)		1/1	1/1				
Arrière minimale (m)		7	7				
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (étage)		2					
<b>Rapport</b>							
Nombre de logements maximum par bâtiment							
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		0,3	0,3				
<b>Autres règlements assujettis</b>							
PIIA	Entrée de ville						
	Commercial						
	Patrimonial						
	Logement additionnel		•				
PPCMOI							
Projet intégré							
<b>Entreposage</b>							
Catégorie							

### Notes générales :

### Notes spécifiques :

<sup>1</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

## Zone H53

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale	•						
H2 – Habitation bifamiliale		•					
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.			• (1)				
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +				• (1)			
H5 – Maison mobile							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Commerce et service relié à l'industriel							
I2 – Industrie légère							
I3 – Industrie lourde							
I4 – Para-industriel agricole							
I5 – Aménagement forestier							
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique					P201 (2)		
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive					R101		
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture							
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
Usage spécifiquement inclus							
Usage spécifiquement exclus							
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée	•	•	•	•	•		
Jumelée	•	•	•				
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	8	8	10	10	8		
Avant secondaire minimale (m)	8	8	10	10	8		
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	3/3	3/3	1/1		
Arrière minimale (m)	8	8	10	10	8		
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (étage)	2	2	3	3			
<b>Rapport</b>							
Nombre de logements maximum par bâtiment				20			
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3		
<b>Autres règlements assujettis</b>							
PIIA	Entrée de ville						
	Commercial						
	Patrimonial						
	Logement additionnel	•					
PPCMOI							
Projet intégré			•	•			
<b>Entreposage</b>							
Catégorie							

### Notes générales :

### Notes spécifiques :

<sup>1</sup> Conditionnellement à ce que les immeubles soient desservis par les égouts et aqueduc municipaux.

<sup>2</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

## Zone H54

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale		•					
H2 – Habitation bifamiliale							
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.							
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +							
H5 – Maison mobile							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Commerce et service relié à l'industriel							
I2 – Industrie légère							
I3 – Industrie lourde							
I4 – Para-industriel agricole							
I5 – Aménagement forestier							
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire			•				
P2 – Utilité publique			P201 (1)				
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive							
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture							
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
Usage spécifiquement inclus							
Usage spécifiquement exclus							
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée		•	•				
Jumelée							
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)		7	7				
Avant secondaire minimale (m)		7	7				
Latérale minimale (m)		1/1	1/1				
Arrière minimale (m)		7	7				
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (étage)		2					
<b>Rapport</b>							
Nombre de logements maximum par bâtiment							
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		0,3	0,3				
<b>Autres règlements assujettis</b>							
PIIA	Entrée de ville						
	Commercial						
	Patrimonial						
	Logement additionnel		•				
PPCMOI							
Projet intégré							
<b>Entreposage</b>							
Catégorie							

### Notes générales :

### Notes spécifiques :

<sup>1</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

## Zone H55

Remplacé  
606-01-  
2023

Classes d'usages									
<b>Habitation (H)</b>									
H1 – Habitation unifamiliale									
H2 – Habitation bifamiliale									
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.	•								
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +		•	•						
H5 – Maison mobile									
<b>Commerce (C)</b>									
C1 – Commerce de service									
C2 – Commerce de détail									
C3 – Restauration et divertissement									
C4 – Hébergement									
C5 – Service relié à l'automobile									
C6 – Commerce lourd									
<b>Industriel et exploitation (I)</b>									
I1 – Commerce et service relié à l'industriel									
I2 – Industrie légère									
I3 – Industrie lourde									
I4 – Para-industriel agricole									
I5 – Aménagement forestier									
<b>Public (P)</b>									
P1 – Institutionnel et communautaire									
P2 – Utilité publique					P201 (1)				
<b>Récréation (R)</b>									
R1 – Récréative extensive									
R2 – Récréative intensive									
<b>Agricole (A)</b>									
A1 – Culture									
A2 – Élevage									
A3 – Para-agricole									
Usage spécifiquement inclus									
Usage spécifiquement exclus									
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>									
<b>Structure du bâtiment</b>									
Isolée	•	•	•	•					
Jumelée	•	•							
En rangée									
<b>Marge</b>									
Avant minimale (m)	7	7	7	7					
Avant secondaire minimale (m)	7	7	7	7					
Latérale minimale (m)	2/2	2/2	2/2	1/1					
Arrière minimale (m)	7	7	7	7					
<b>Bâtiment</b>									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )									
Hauteur maximale (étage)	3	4	4						
<b>Rapport</b>									
Nombre de logements maximum par bâtiment		8	16						
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,4	0,4	0,4	0,3					
<b>Autres règlements assujettis</b>									
PIIA	Entrée de ville								
	Commercial								
	Patrimonial								
	Logement additionnel								
PPCMOI	•	•	•						
Projet intégré	•	•	•						
<b>Entreposage</b>									
Catégorie									

## Notes générales :

## Notes spécifiques :

<sup>1</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

## Zone H56

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale		•					
H2 – Habitation bifamiliale							
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.							
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +							
H5 – Maison mobile							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Commerce et service relié à l'industriel							
I2 – Industrie légère							
I3 – Industrie lourde							
I4 – Para-industriel agricole							
I5 – Aménagement forestier							
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire			•				
P2 – Utilité publique			P201 (1)				
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive							
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture							
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
Usage spécifiquement inclus							
Usage spécifiquement exclus							
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée		•	•				
Jumelée							
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)		7	7				
Avant secondaire minimale (m)		7	7				
Latérale minimale (m)		1/1	1/1				
Arrière minimale (m)		7	7				
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (étage)		2					
<b>Rapport</b>							
Nombre de logements maximum par bâtiment							
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		0,3	0,3				
<b>Autres règlements assujettis</b>							
PIIA	Entrée de ville						
	Commercial						
	Patrimonial						
	Logement additionnel		•				
PPCMOI		•	•				
Projet intégré							
<b>Entreposage</b>							
Catégorie							

## Notes générales :

## Notes spécifiques :

<sup>1</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

## Zone M57

Classes d'usages								
<b>Habitation (H)</b>								
H1 – Habitation unifamiliale	•							
H2 – Habitation bifamiliale		•						
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.			•					
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +				•				
H5 – Maison mobile								
<b>Commerce (C)</b>								
C1 – Commerce de service						• (1)		
C2 – Commerce de détail						• (1)		
C3 – Restauration et divertissement						• (1)		
C4 – Hébergement								
C5 – Service relié à l'automobile						• (1)		
C6 – Commerce lourd								
<b>Industriel et exploitation (I)</b>								
I1 – Commerce et service relié à l'industriel								
I2 – Industrie légère								
I3 – Industrie lourde								
I4 – Para-industriel agricole								
I5 – Aménagement forestier								
<b>Public (P)</b>								
P1 – Institutionnel et communautaire						•		
P2 – Utilité publique						P201 (2)		
<b>Récréation (R)</b>								
R1 – Récréative extensive								
R2 – Récréative intensive							• (1)	
<b>Agricole (A)</b>								
A1 – Culture								
A2 – Élevage								
A3 – Para-agricole								
Usage spécifiquement inclus								
Usage spécifiquement exclus						C307		
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>								
<b>Structure du bâtiment</b>								
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	
Jumelée	•	•	•					
En rangée	•							
<b>Marge</b>								
Avant minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	
Avant secondaire minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	
<b>Bâtiment</b>								
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )								
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	3	2			
<b>Rapport</b>								
Nombre de logements maximum par bâtiment				12				
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	
<b>Autres règlements assujettis</b>								
PIIA	Entrée de ville							
	Commercial							
	Patrimonial	•	•	•	•	•	•	•
	Logement additionnel	•						
PPCMOI	•	•	•	•	•	•	•	
Projet intégré	•	•	•	•	•			
<b>Entreposage</b>								
Catégorie					A			

## Notes générales :

## Notes spécifiques :

<sup>1</sup> Superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m<sup>2</sup> et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanrière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

## Zone M58

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale	•						
H2 – Habitation bifamiliale		•					
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.			•				
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +				•			
H5 – Maison mobile							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service					• (1)		
C2 – Commerce de détail					• (1)		
C3 – Restauration et divertissement					• (1)		
C4 – Hébergement					• (1)		
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Commerce et service relié à l'industriel							
I2 – Industrie légère							
I3 – Industrie lourde							
I4 – Para-industriel agricole							
I5 – Aménagement forestier							
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire						•	
P2 – Utilité publique						P201 (2)	
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive							
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture							
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
Usage spécifiquement inclus							
Usage spécifiquement exclus					C307		
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée	•	•	•	•	•	•	
Jumelée							
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	7	7	7	7	7	7	
Avant secondaire minimale (m)	7	7	7	7	7	7	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	7	7	7	7	7	7	
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	3	2		
<b>Rapport</b>							
Nombre de logements maximum par bâtiment				16			
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,4	0,4	0,3	
<b>Autres règlements assujettis</b>							
PIIA	Entrée de ville						
	Commercial						
	Patrimonial	•	•	•	•	•	
	Logement additionnel	•					
PPCMOI	•	•	•	•	•		
Projet intégré	•	•	•	•	•		
<b>Entreposage</b>							
Catégorie					A		

## Notes générales :

## Notes spécifiques :

<sup>1</sup> Superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m<sup>2</sup> et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanrière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

## Zone M59

Classes d'usages								
<b>Habitation (H)</b>								
H1 – Habitation unifamiliale	•							
H2 – Habitation bifamiliale		•						
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.			•					
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +				•				
H5 – Maison mobile								
<b>Commerce (C)</b>								
C1 – Commerce de service						• (1)		
C2 – Commerce de détail						• (1)		
C3 – Restauration et divertissement						• (1)		
C4 – Hébergement								
C5 – Service relié à l'automobile								
C6 – Commerce lourd								
<b>Industriel et exploitation (I)</b>								
I1 – Commerce et service relié à l'industriel								
I2 – Industrie légère								
I3 – Industrie lourde								
I4 – Para-industriel agricole								
I5 – Aménagement forestier								
<b>Public (P)</b>								
P1 – Institutionnel et communautaire						•		
P2 – Utilité publique						P201 (2)		
<b>Récréation (R)</b>								
R1 – Récréative extensive								
R2 – Récréative intensive								• (1, 3)
<b>Agricole (A)</b>								
A1 – Culture								
A2 – Élevage								
A3 – Para-agricole								
Usage spécifiquement inclus								
Usage spécifiquement exclus						C307		
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>								
<b>Structure du bâtiment</b>								
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	
Jumelée	•	•	•			•		
En rangée						•		
<b>Marge</b>								
Avant minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	
Avant secondaire minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	
<b>Bâtiment</b>								
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )								
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	3	2			
<b>Rapport</b>								
Nombre de logements maximum par bâtiment				16				
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	
<b>Autres règlements assujettis</b>								
PIIA	Entrée de ville							
	Commercial	•	•	•	•	•	•	
	Patrimonial							
	Logement additionnel	•						
PPCMOI	•	•	•	•	•			
Projet intégré	•	•	•	•	•			
<b>Entreposage</b>								
Catégorie								

## Notes générales :

## Notes spécifiques :

<sup>1</sup> Superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m<sup>2</sup> et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanrière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

<sup>3</sup> Les activités doivent se faire à l'intérieur seulement.

## Zone M60

Classes d'usages								
<b>Habitation (H)</b>								
H1 – Habitation unifamiliale	•							
H2 – Habitation bifamiliale		•						
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.			•					
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +				•				
H5 – Maison mobile								
<b>Commerce (C)</b>								
C1 – Commerce de service						• (1)		
C2 – Commerce de détail						• (1)		
C3 – Restauration et divertissement						• (1)		
C4 – Hébergement								
C5 – Service relié à l'automobile						• (1)		
C6 – Commerce lourd								
<b>Industriel et exploitation (I)</b>								
I1 – Commerce et service relié à l'industriel								
I2 – Industrie légère								
I3 – Industrie lourde								
I4 – Para-industriel agricole								
I5 – Aménagement forestier								
<b>Public (P)</b>								
P1 – Institutionnel et communautaire						•		
P2 – Utilité publique						P201 (2)		
<b>Récréation (R)</b>								
R1 – Récréative extensive								
R2 – Récréative intensive								• (1, 3)
<b>Agricole (A)</b>								
A1 – Culture								
A2 – Élevage								
A3 – Para-agricole								
Usage spécifiquement inclus								
Usage spécifiquement exclus						C307		
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>								
<b>Structure du bâtiment</b>								
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	
Jumelée	•	•	•			•		
En rangée						•		
<b>Marge</b>								
Avant minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	
Avant secondaire minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	
<b>Bâtiment</b>								
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )								
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2			
<b>Rapport</b>								
Nombre de logements maximum par bâtiment				12				
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	
<b>Autres règlements assujettis</b>								
PIIA	Entrée de ville							
	Commercial	•	•	•	•	•	•	
	Patrimonial							
	Logement additionnel	•						
PPCMOI	•	•	•	•	•			
Projet intégré	•	•	•	•	•			
<b>Entreposage</b>								
Catégorie								

## Notes générales :

## Notes spécifiques :

<sup>1</sup> Superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m<sup>2</sup> et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanrière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

<sup>3</sup> Les activités doivent se faire à l'intérieur seulement.

## Zone M61

Classes d'usages						
<b>Habitation (H)</b>						
H1 – Habitation unifamiliale						
H2 – Habitation bifamiliale	• (1)					
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.		• (1)				
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +			• (1)			
H5 – Maison mobile						
<b>Commerce (C)</b>						
C1 – Commerce de service				• (1, 2)		
C2 – Commerce de détail				• (1, 2)		
C3 – Restauration et divertissement				• (1, 2)		
C4 – Hébergement				• (1, 2)		
C5 – Service relié à l'automobile						
C6 – Commerce lourd						
<b>Industriel et exploitation (I)</b>						
I1 – Commerce et service relié à l'industriel						
I2 – Industrie légère						
I3 – Industrie lourde						
I4 – Para-industriel agricole						
I5 – Aménagement forestier						
<b>Public (P)</b>						
P1 – Institutionnel et communautaire						
P2 – Utilité publique					P201 (3)	
<b>Récréation (R)</b>						
R1 – Récréative extensive						
R2 – Récréative intensive						
<b>Agricole (A)</b>						
A1 – Culture						
A2 – Élevage						
A3 – Para-agricole						
Usage spécifiquement inclus						
Usage spécifiquement exclus				C307		
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>						
<b>Structure du bâtiment</b>						
Isolée	•	•	•	•	•	
Jumelée	•	•	•	•		
En rangée	•	•	•	•		
<b>Marge</b>						
Avant minimale (m)	7	7	7	7	7	
Avant secondaire minimale (m)	7	7	7	7	7	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	2/2	2/2	1/1	
Arrière minimale (m)	7	7	7	7	7	
<b>Bâtiment</b>						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )						
Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2		
<b>Rapport</b>						
Nombre de logements maximum par bâtiment			10			
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	
<b>Autres règlements assujettis</b>						
PIIA	Entrée de ville	•	•	•	•	•
	Commercial	•	•	•	•	•
	Patrimonial					
	Logement additionnel					
PPCMOI	•	•	•	•		
Projet intégré	•	•	•	•		
<b>Entreposage</b>						
Catégorie				A		

**Notes générales :**

a) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.

**Notes spécifiques :**

<sup>1</sup> Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.

<sup>2</sup> Superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m<sup>2</sup> et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanrière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m<sup>2</sup>.

<sup>3</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

## Zone M62

Classes d'usages						
<b>Habitation (H)</b>						
H1 – Habitation unifamiliale						
H2 – Habitation bifamiliale						
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.	• (1)					
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +		• (1)				
H5 – Maison mobile						
<b>Commerce (C)</b>						
C1 – Commerce de service			• (1, 2)			
C2 – Commerce de détail			• (1, 2)			
C3 – Restauration et divertissement			• (1, 2)			
C4 – Hébergement			• (1, 2)			
C5 – Service relié à l'automobile			• (1, 2)			
C6 – Commerce lourd						
<b>Industriel et exploitation (I)</b>						
I1 – Commerce et service relié à l'industriel						
I2 – Industrie légère						
I3 – Industrie lourde						
I4 – Para-industriel agricole						
I5 – Aménagement forestier						
<b>Public (P)</b>						
P1 – Institutionnel et communautaire						
P2 – Utilité publique				P201 (3)		
<b>Récréation (R)</b>						
R1 – Récréative extensive						
R2 – Récréative intensive						
<b>Agricole (A)</b>						
A1 – Culture						
A2 – Élevage						
A3 – Para-agricole						
Usage spécifiquement inclus						
Usage spécifiquement exclus				C307		
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>						
<b>Structure du bâtiment</b>						
Isolée	•	•	•	•		
Jumelée	•		•			
En rangée						
<b>Marge</b>						
Avant minimale (m)	7	7	7	7		
Avant secondaire minimale (m)	7	7	7	7		
Latérale minimale (m)	1/1	2/2	2/2	1/1		
Arrière minimale (m)	7	7	7	7		
<b>Bâtiment</b>						
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )						
Hauteur maximale (étage)	3	3	2			
<b>Rapport</b>						
Nombre de logements maximum par bâtiment		16				
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,4	0,4	0,4	0,4		
<b>Autres règlements assujettis</b>						
PIIA	Entrée de ville	•	•	•	•	
	Commercial	•	•	•	•	
	Patrimonial					
	Logement additionnel					
PPCMOI	•	•	•			
Projet intégré	•	•	•			
<b>Entreposage</b>						
Catégorie			A			

**Notes générales :**

a) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.

**Notes spécifiques :**

<sup>1</sup> Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.

<sup>2</sup> Superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m<sup>2</sup> et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m<sup>2</sup>.

<sup>3</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

## Zone I63

Classes d'usages								
<b>Habitation (H)</b>								
H1 – Habitation unifamiliale								
H2 – Habitation bifamiliale								
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.								
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +								
H5 – Maison mobile								
<b>Commerce (C)</b>								
C1 – Commerce de service								
C2 – Commerce de détail								
C3 – Restauration et divertissement								
C4 – Hébergement								
C5 – Service relié à l'automobile								
C6 – Commerce lourd		• (1)						
<b>Industriel et exploitation (I)</b>								
I1 – Commerce et service relié à l'industriel			• (2)					
I2 – Industrie légère			•					
I3 – Industrie lourde			•					
I4 – Para-industriel agricole			•					
I5 – Aménagement forestier								
<b>Public (P)</b>								
P1 – Institutionnel et communautaire								
P2 – Utilité publique								
P3 – Gestion des matières résiduelles				• (3,4)				
<b>Récréation (R)</b>								
R1 – Récréative extensive								
R2 – Récréative intensive								
<b>Agricole (A)</b>								
A1 – Culture								
A2 – Élevage								
A3 – Para-agricole								
Usage spécifiquement inclus								
Usage spécifiquement exclu								
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>								
<b>Structure du bâtiment</b>								
Isolée		•	•	•				
Jumelée								
En rangée								
<b>Marge</b>								
Avant minimale (m)		12	12	12				
Avant secondaire minimale (m)		12	12	12				
Latérale minimale (m)		2/4	2/4	2/4				
Arrière minimale (m)		12	12	12				
<b>Bâtiment</b>								
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )								
Hauteur maximale (étage)		2	2					
<b>Rapport</b>								
Nombre de logements maximum par bâtiment								
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		0,5	0,5	0,5				
<b>Autres règlements assujettis</b>								
PIIA	Entrée de ville		•	•	•			
	Commercial							
	Patrimonial							
	Logement additionnel							
PPCMOI								
Projet intégré		•	•	•				
<b>Entreposage</b>								
Catégorie		D	D					

**Notes générales :**

a) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.

**Notes spécifiques :**

<sup>1</sup> Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.

<sup>2</sup> Le ratio des espaces à bureaux ne doit pas dépasser 50 % de l'espace total du bâtiment.

<sup>3</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

<sup>4</sup> Voir section 6.4 pour les normes applicables à l'entreposage de déchets dangereux et à l'implantation d'un écocentre.

## Zone C64

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale							
H2 – Habitation bifamiliale							
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.							
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +							
H5 – Maison mobile							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service		• (1, 2)					
C2 – Commerce de détail		• (1, 2)					
C3 – Restauration et divertissement		• (1, 2)					
C4 – Hébergement		• (1, 2)					
C5 – Service relié à l'automobile		• (1, 2)					
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Commerce et service relié à l'industriel							
I2 – Industrie légère							
I3 – Industrie lourde							
I4 – Para-industriel agricole							
I5 – Aménagement forestier							
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique			P201 (3)				
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive							
R2 – Récréative intensive				• (1)			
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture							
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
Usage spécifiquement inclus							
Usage spécifiquement exclus		C307					
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée		•	•	•			
Jumelée		•					
En rangée		•					
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)		8	8	8			
Avant secondaire minimale (m)		8	8	8			
Latérale minimale (m)		1/1	1/1	1/1			
Arrière minimale (m)		8	8	8			
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (étage)		2					
<b>Rapport</b>							
Nombre de logements maximum par bâtiment							
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		0,4	0,4	0,4			
<b>Autres règlements assujettis</b>							
PIIA	Entrée de ville		•	•			
	Commercial						
	Patrimonial						
	Logement additionnel						
PPCMOI		•					
Projet intégré		•		•			
<b>Entreposage</b>							
Catégorie		C					

### Notes générales :

a) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.

### Notes spécifiques :

<sup>1</sup> Superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m<sup>2</sup> et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanrière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.

<sup>3</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

## Zone C65

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale							
H2 – Habitation bifamiliale							
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.							
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +							
H5 – Maison mobile							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail	• (1, 2)						
C3 – Restauration et divertissement	• (1, 2)						
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile	• (1, 2)						
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Commerce et service relié à l'industriel							
I2 – Industrie légère		•					
I3 – Industrie lourde							
I4 – Para-industriel agricole							
I5 – Aménagement forestier							
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire			•				
P2 – Utilité publique			P201 (3)				
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive							
R2 – Récréative intensive				• (1, 2)			
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture							
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
Usage spécifiquement inclus							
Usage spécifiquement exclus							
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée	•	•	•	•			
Jumelée							
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	8	8	8	8			
Avant secondaire minimale (m)	8	8	8	8			
Latérale minimale (m)	2/2	2/2	2/2	2/2			
Arrière minimale (m)	8	8	8	8			
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (étage)	2	2					
<b>Rapport</b>							
Nombre de logements maximum par bâtiment							
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,3			
<b>Autres règlements assujettis</b>							
PIIA	Entrée de ville						
	Commercial						
	Patrimonial						
	Logement additionnel						
PPCMOI	•	•	•	•			
Projet intégré				•			
<b>Entreposage</b>							
Catégorie	C	C					

## Notes générales :

## Notes spécifiques :

<sup>1</sup> Superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m<sup>2</sup> et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanrière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.

<sup>3</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

## Zone I66

Classes d'usages								
<b>Habitation (H)</b>								
H1 – Habitation unifamiliale								
H2 – Habitation bifamiliale								
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.								
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +								
H5 – Maison mobile								
<b>Commerce (C)</b>								
C1 – Commerce de service								
C2 – Commerce de détail								
C3 – Restauration et divertissement								
C4 – Hébergement								
C5 – Service relié à l'automobile								
C6 – Commerce lourd		• (1)						
<b>Industriel et exploitation (I)</b>								
I1 – Commerce et service relié à l'industriel								
I2 – Industrie légère			•					
I3 – Industrie lourde			•					
I4 – Para-industriel agricole			•					
I5 – Aménagement forestier								
<b>Public (P)</b>								
P1 – Institutionnel et communautaire								
P2 – Utilité publique				• (2)				
<b>Récréation (R)</b>								
R1 – Récréative extensive								
R2 – Récréative intensive								
<b>Agricole (A)</b>								
A1 – Culture								
A2 – Élevage								
A3 – Para-agricole								
Usage spécifiquement inclus								
Usage spécifiquement exclu								
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>								
<b>Structure du bâtiment</b>								
Isolée		•	•	•				
Jumelée								
En rangée								
<b>Marge</b>								
Avant minimale (m)		10	10	10				
Avant secondaire minimale (m)		10	10	10				
Latérale minimale (m)		2/4	2/4	2/4				
Arrière minimale (m)		10	10	10				
<b>Bâtiment</b>								
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )								
Hauteur maximale (étage)		2	2					
<b>Rapport</b>								
Nombre de logements maximum par bâtiment								
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)		0,5	0,5	0,5				
<b>Autres règlements assujettis</b>								
PIIA	Entrée de ville							
	Commercial							
	Patrimonial							
	Logement additionnel							
PPCMOI								
Projet intégré		•	•					
<b>Entreposage</b>								
Catégorie		D	D					

**Notes générales :**

a) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.

**Notes spécifiques :**

<sup>1</sup> Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.

<sup>2</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

## Zone H67

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale	• (1)						
H2 – Habitation bifamiliale		• (1)					
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.			• (1)				
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +				• (1)			
H5 – Maison mobile							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service							
C2 – Commerce de détail							
C3 – Restauration et divertissement							
C4 – Hébergement							
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Commerce et service relié à l'industriel							
I2 – Industrie légère							
I3 – Industrie lourde							
I4 – Para-industriel agricole							
I5 – Aménagement forestier							
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire							
P2 – Utilité publique					P201 (2)		
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive							
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture							
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
Usage spécifiquement inclus							
Usage spécifiquement exclus							
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée	•	•	•	•	•		
Jumelée	•	•	•				
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	7	7	7	7	7		
Avant secondaire minimale (m)	7	7	7	7	7		
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	2/2	1/1		
Arrière minimale (m)	7	7	7	7	7		
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (étage)	2	2	3	3			
<b>Rapport</b>							
Nombre de logements maximum par bâtiment				12			
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,5	0,5	0,4	0,4	0,4		
<b>Autres règlements assujettis</b>							
PIIA	Entrée de ville						
	Commercial						
	Patrimonial						
	Logement additionnel	•					
PPCMOI	•	•	•	•			
Projet intégré			•	•			
<b>Entreposage</b>							
Catégorie							

**Notes générales :**

a) Voir article 12.3.3 pour les dispositions relatives au bruit routier.

**Notes spécifiques :**<sup>1</sup> Voir article 12.3.1 pour la marge de recul minimale à respecter pour les bâtiments.<sup>2</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.

## Zone M68

Classes d'usages							
<b>Habitation (H)</b>							
H1 – Habitation unifamiliale	•						
H2 – Habitation bifamiliale		•					
H3 – Habitation multifamiliale, 3 à 6 log.			•				
H4 – Habitation multifamiliale, 7 log. et +				•			
H5 – Maison mobile							
<b>Commerce (C)</b>							
C1 – Commerce de service					• (1)		
C2 – Commerce de détail					• (1)		
C3 – Restauration et divertissement					• (1)		
C4 – Hébergement					• (1)		
C5 – Service relié à l'automobile							
C6 – Commerce lourd							
<b>Industriel et exploitation (I)</b>							
I1 – Commerce et service relié à l'industriel							
I2 – Industrie légère							
I3 – Industrie lourde							
I4 – Para-industriel agricole							
I5 – Aménagement forestier							
<b>Public (P)</b>							
P1 – Institutionnel et communautaire						•	
P2 – Utilité publique						P201 (2)	
<b>Récréation (R)</b>							
R1 – Récréative extensive						R101	
R2 – Récréative intensive							
<b>Agricole (A)</b>							
A1 – Culture							
A2 – Élevage							
A3 – Para-agricole							
Usage spécifiquement inclus							
Usage spécifiquement exclus						C307	
<b>Normes relatives au bâtiment principal</b>							
<b>Structure du bâtiment</b>							
Isolée	•	•	•	•	•	•	
Jumelée							
En rangée							
<b>Marge</b>							
Avant minimale (m)	7	7	7	7	7	7	
Avant secondaire minimale (m)	7	7	7	7	7	7	
Latérale minimale (m)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2	2/2	
Arrière minimale (m)	7	7	7	7	7	7	
<b>Bâtiment</b>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Hauteur maximale (étage)	2	3	3	3	2	3	
<b>Rapport</b>							
Nombre de logements maximum par bâtiment				24		20	
Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	0,3	0,3	0,3	0,4	0,4	0,3	
<b>Autres règlements assujettis</b>							
PIIA	Entrée de ville						
	Commercial						
	Patrimonial	•	•	•	•	•	
	Logement additionnel	•					
PPCMOI	•	•	•	•	•		
Projet intégré	•	•	•	•	•		
<b>Entreposage</b>							
Catégorie					A		

## Notes générales :

## Notes spécifiques :

<sup>1</sup> Superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 4 000 m<sup>2</sup> et les centres commerciaux (dans un même bâtiment ou dans des bâtiments contigus, de style mail ou de style lanrière commerciale) doivent avoir une superficie d'implantation au sol inférieure ou égale à 6 000 m<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> Les normes d'implantation ne sont pas applicables aux bâtiments municipaux.